

CONTROLEUR DU PRIX DE L'EAU EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

DÉCISION (BRUGEL-Décision-20211207-181)

**Concernant l'approbation de la proposition tarifaire
adaptée de VIVAQUA portant sur la période régulatoire
2022-2026**

**Etablie en application de l'article 39/3 de l'Ordonnance du
20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de
l'eau en Région de Bruxelles-Capitale**

07 décembre 2021

Table des matières

1	Base Légale	4
2	Historique de la procédure	4
3	Contenu de la proposition tarifaire initiale.....	5
3.1	Exhaustivité des pièces reçues.....	5
4	Analyse du modèle de rapports.....	5
4.0	Remarque générale.....	5
4.1	Impact de l'inflation	6
5	Périmètre des activités régulées.....	7
5.1	Définition des catégories d'activités.....	7
5.1.1	Activités régulées	7
5.1.2	Activités non régulées (T0).....	9
6	Revenu total	9
6.1	Composition du revenu total.....	9
6.2	Les coûts gérables (T1-2).....	9
6.2.0	Les coûts gérables avec facteur d'efficience (CGAFE)	9
6.2.1	Les coûts gérables sans facteur d'efficience (T1-2-10).....	11
6.3	Les coûts non-gérables (CNG).....	13
6.4	Le traitement spécifique de certains coûts.....	14
6.4.0	Coûts rejetés.....	14
6.4.1	Charges non décaissées.....	15
6.4.2	Impayés et irrécouvrables	16
6.4.3	Enveloppe innovation (T1-2)	16
6.4.4	Les charges liées au contrat de service de la SBGE.....	16
6.4.5	La marge de financement consentie (T8)	17
6.4.6	Les fuites sur le réseau.....	20
6.5	Marge équitable	20
6.5.0	Actif régulé (T5-AX).....	20
6.5.1	Pourcentage de rendement.....	21
6.5.2	Calcul de la marge équitable.....	22
6.6	Les clés de répartition (T2).....	22
6.7	Contrôle du respect des règles d'évolution du revenu total.....	23
6.7.0	Les facteurs d'évolution.....	23
6.7.1	Règles d'évolution des coûts gérables.....	23
6.8	Le revenu autorisé et la proposition tarifaire (T18)	25
7	Les tarifs périodiques	25
7.1	Structure tarifaire et catégorie d'usagers.....	25
7.2	Les différentes composantes.....	26
7.3	Projection des volumes	26
7.3.0	Estimation volumétrique des hydrants ou fontaines.....	26
7.3.1	Partie fixe	26

7.3.2	Partie variable.....	28
7.4	Proposition de VIVAQUA.....	29
7.4.1	Tarifcation progressive.....	29
7.4.2	Tarif linéaire domestique et non domestique.....	29
7.4.3	Discussion.....	30
7.5	Impact de la proposition tarifaire sur les usagers.....	34
7.6	Tarif social de l'eau.....	35
8	Les tarifs non périodiques.....	36
8.1	Contexte général.....	36
8.2	Commentaires spécifiques relatifs à certains tarifs.....	38
8.2.0	Calcul du coût standard.....	38
8.2.1	Frais de rappel ou de mise en demeure.....	38
8.2.2	Tarif raccordement « eau potable ».....	38
8.2.3	Tarifs raccordement assainissement.....	38
8.2.4	Tarifs cols de cygnes.....	39
8.2.5	Certains tarifs liés à des prestations d'assainissement.....	39
8.2.6	Tarifs état des lieux raccordement chantier.....	39
8.2.7	Tarifs Bassins d'orage privés.....	40
8.2.8	Tarifs pour analyses réalisées par VIVAQUA.....	40
8.2.9	Riothermie.....	41
9	Régulation incitative.....	41
9.1	Régulation incitative sur les coûts.....	41
9.2	Régulation incitative sur les objectifs.....	41
10	Les soldes régulateurs.....	41
11	Transversalité des décisions.....	42
11.1	Plan d'investissement (TII).....	42
10	Projections bilantaires.....	44
12	Publication des tarifs.....	46
13	Conclusions.....	46
12.1	Pour ce qui concerne les tarifs périodiques.....	46
12.2	Pour ce qui concerne les tarifs non périodiques.....	47
14	Réserve générale.....	47
15	Recours.....	48
16	Annexes.....	48
16.1	Annexe 1 : Courrier de VIVAQUA reprenant la proposition tarifaire adaptée de VIVAQUA du 10 novembre 2021.....	48
16.2	Annexe 2 : Modèle de rapport transmis par VIVAQUA (annexe confidentielle).....	48
16.3	Annexe 3 : Fichiers reprenant l'ensemble des tarifs non périodiques de VIVAQUA.....	48
16.4	Annexe 3 Schéma facturation.....	49

I Base Légale

Les articles 39/1 §1, al. 4 et 39/3 §2 de l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau (ci-après « ordonnance « cadre eau » » ou « OCE ») confient à BRUGEL la compétence relative à l'approbation des propositions tarifaires introduites par les opérateurs.

Conformément aux articles 39/1 et 39/2 de l'ordonnance « cadre eau », BRUGEL a adopté des méthodologies tarifaires que doivent utiliser les opérateurs pour l'établissement de leur proposition tarifaire.

L'article 39/3 §1^{er} de l'ordonnance « cadre eau » précise que les opérateurs établissent leur proposition tarifaire dans le respect des méthodologies tarifaires établies par BRUGEL et introduisent celles-ci dans le respect de la procédure d'introduction et d'approbation des propositions tarifaires prescrite.

La méthodologie tarifaire du 30 mars 2021 prévoit en son point 6.1 la procédure de soumission et d'approbation des tarifs.

Par ailleurs, l'article 39/3 §3, 4^o, de la même ordonnance prescrit une procédure par défaut qui prévoit notamment ce qui suit :

« BRUGEL sollicite l'avis du Comité des usagers de l'eau et du Conseil économique et social¹. Après réception et prise en compte des avis transmis, ou à défaut d'avis dans le délai prescrit, BRUGEL informe les opérateurs de l'eau par lettre par porteur avec accusé de réception, de sa décision d'approbation ou de son projet de décision de refus de la proposition tarifaire accompagnée du plan financier. »

La procédure de consultation de BRUPARTNERS et du Comité des usagers de l'eau a été maintenue dans la procédure fixée d'un commun accord entre BRUGEL et les opérateurs de l'eau.

La présente décision répond à ces obligations.

2 Historique de la procédure

La procédure de remise de la proposition tarifaire est prévue au point 6.1.1 de la méthodologie tarifaire. Les différentes échéances prévues dans cette procédure ont été respectées par VIVAQUA.

En synthèse :

- 30 juin 2021 : Réception par BRUGEL de la proposition tarifaires de VIVAQUA.
- 15 juillet 2021 : Envoi de l'analyse et des demandes d'informations de BRUGEL.
- 26 juillet 2021: Réunion de travail entre BRUGEL et VIVAQUA.
- 2 août 2021 : Réception des éléments de réponses et d'un modèle de rapport adapté.
- 7 septembre 2021 : Approbation du projet de décision de rejet de la proposition tarifaire pour consultation de BRUPARTNERS et Comité des Usagers de l'eau.
- 29 octobre 2021 : Décision de BRUGEL concernant le rejet de la proposition tarifaire initiale de VIVAQUA.²
- 10 novembre 2021 : Réception de la proposition tarifaire adaptée de VIVAQUA.

Par ailleurs, la proposition tarifaire de VIVAQUA concernant les tarifs non périodiques a fait l'objet d'une procédure distincte:

- 28 mai 2021 : Introduction des tarifs non périodiques auprès de BRUGEL.

¹ Devenu Brupartners

² Par ailleurs le Conseil d'Administration de BRUGEL a rencontré la direction de VIVAQUA en sa séance du 29 octobre.

- 24 juin 2021 : Courrier de réponse de BRUGEL reprenant les demandes d'informations complémentaires sur les tarifs non périodiques.
- 3 août 2021 : Réception des compléments d'information de VIVAQUA.
- 4 et 5 octobre : Réception des avis du Comité des usagers de l'eau et de BRUPARTNERS
- 29 octobre : Décision de BRUGEL concernant le rejet de la proposition tarifaire initiale de VIVAQUA. La partie concernant les tarifs non périodiques ne demandaient a priori pas de modification
- 10 novembre 2021 : Réception de la proposition tarifaire adaptée de VIVAQUA.

3 Contenu de la proposition tarifaire initiale

3.1 Exhaustivité des pièces reçues

L'ensemble des éléments d'information nécessaires à l'analyse des propositions tarifaires ont été transmis par VIVAQUA et font partie du dossier administratif.

4 Analyse du modèle de rapports

La présente analyse suit globalement la structure définie dans la méthodologie tarifaire.

4.0 Remarque générale

L'analyse de la proposition tarifaire consiste à vérifier la conformité de la proposition tarifaire avec la méthodologie. Les délais de recours contre la méthodologie tarifaire étant expirés, les choix portés et approuvés dans cette dernière ne peuvent être remis en cause à cette étape de validation de proposition tarifaire.

Il convient en effet de rappeler que :

- a) La méthodologie prévoit explicitement (point 7.1) que : « *L'introduction par l'opérateur de la proposition tarifaire accompagnée du budget visé au point 7 ainsi que du rapport annuel, visé au point 7.2 de la présente méthodologie, se font à l'aide du modèle de rapport approuvé par BRUGEL après concertation avec l'opérateur.* »
- b) L'art 39/2 de l'Ordonnance « cadre eau » précise par ailleurs que : « *l° la méthodologie tarifaire doit être exhaustive et transparente, de manière à permettre aux opérateurs de l'eau d'établir leurs propositions tarifaires sur cette seule base. Elle comprend les éléments qui doivent obligatoirement figurer dans la proposition tarifaire. Elle définit les modèles de rapport à utiliser par les opérateurs de l'eau. Les modèles de rapport sont élaborés en concertation avec les opérateurs de l'eau* ».

Dès lors, seules les informations reprises dans le modèle de rapport transmis par VIVAQUA font office de propositions tarifaires. La détermination de l'ensemble des écarts et soldes tarifaires *ex post* se fera exclusivement à partir de cette base.

La proposition tarifaire doit également respecter les principes méthodologiques tels que les aspects techniques fixés dans le modèle de rapport. BRUGEL tient par ailleurs à souligner que, suite au report de la méthodologie d'un an, une procédure de test de ce modèle de rapport avait été réalisée avec les opérateurs en vue de préparer les propositions tarifaires. Il n'existe aucune obligation dans le chef

de BRUGEL de semi-automatiser le modèle de rapport. Des discussions préalables avec l'opérateur, il avait été convenu de réaliser un certain nombre de liens automatiques afin de faciliter la vérification et d'assurer la cohérence des données au travers du rapport. Ce modèle n'est pas figé et évoluera pendant la période tarifaire.

La présente décision se base sur le modèle de rapport transmis le 10 novembre par VIVAQUA.

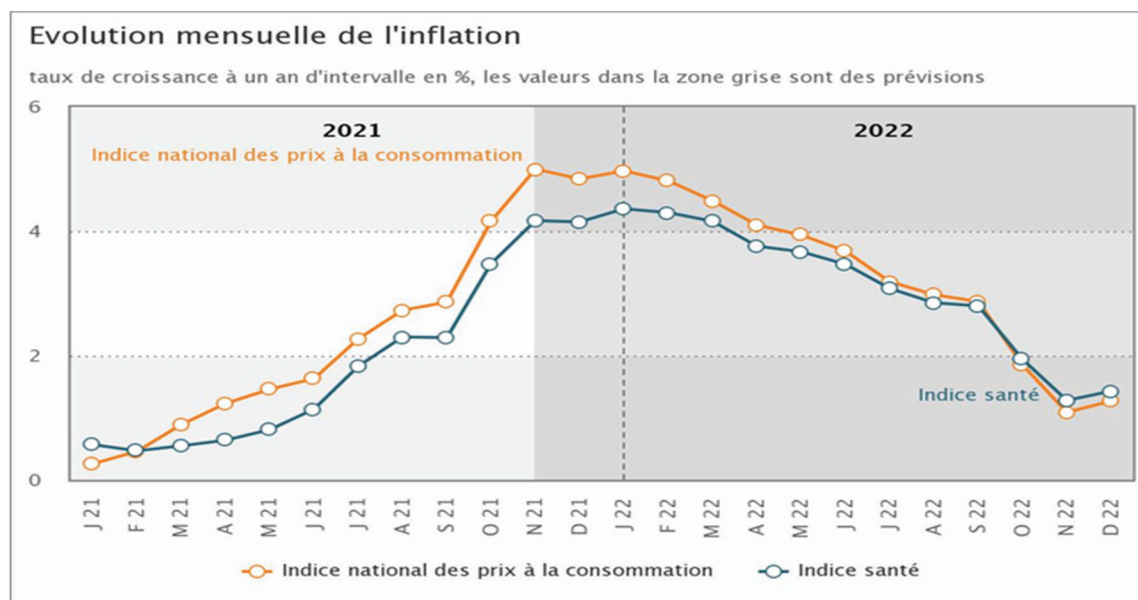
La décision de rejet de la proposition reprenait les motifs justifiant le rejet qui devaient être pris en considération par VIVAQUA dans sa proposition tarifaire adaptée. BRUGEL a contrôlé principalement les modifications apportées aux éléments qui devaient être modifiés par rapport à la proposition tarifaire initiale.

4.1 Impact de l'inflation

Une différence importante a été introduite entre la proposition tarifaire initiale et la proposition tarifaire adaptée. Cette modification est une conséquence de l'inflation constatée au cours des derniers mois 2021.

BRUGEL attirait l'attention dans sa décision de refus de la proposition tarifaire initiale sur le fait « qu'une reprise économique post-Covid pourrait entraîner des taux d'inflation plus élevés que ceux actuellement projetés pour les prochaines années » et précisait que « si les perspectives économiques publiées par le bureau fédéral du plan venaient à être actualisées d'ici fin septembre et présenteraient une évolution nettement supérieure aux indices prévisionnels, BRUGEL pourrait, en concertation avec les opérateurs, prévoir une adaptation des tarifs via une proposition tarifaire adaptée ».

Le tableau suivant reprend à titre illustratif l'évolution mensuelle de l'inflation (24/11/2021) :



Entre l'élaboration de la proposition tarifaire initiale et la validation de la présente proposition tarifaire, certains éléments ont impacté de façon non négligeable plusieurs accords-cadres de VIVAQUA. Le coût global de la révision de ces accords-cadres est estimé à plus de 3M€. Par ailleurs l'avancement de l'indexation prévue des salaires entraîne également un coût supplémentaire pour VIVAQUA (+ 2,4M€)³.

³ Source : https://www.plan.be/databases/17-nl-indexcijfer_der_consumptieprijzen_inflatievooruitzichten

Conformément à la méthodologie tarifaire, l'année 2022 servira de base à l'ensemble de la période. Dans sa proposition tarifaire adaptée, **VIVAQUA n'a pas souhaité revoir à la hausse les tarifs 2022 introduits dans la proposition tarifaire initiale (+15%) mais propose de corriger cet effet de l'inflation par une hausse de +/- 4% en 2023. Par la suite, pour les années 2024, 2025 et 2026, la progression resterait à 2% par an comme prévu dans la proposition tarifaire initiale.**

L'ensemble des éléments/ tableaux repris dans la présente décision tient compte de ce changement par rapport à la proposition tarifaire initiale.

5 Périmètre des activités régulées

5.1 Définition des catégories d'activités

5.1.1 Activités régulées

5.1.1.1 Activités régulées directes (T0⁴)

VIVAQUA a présenté une projection budgétaire (charges et produits) pour l'ensemble de ses activités. Pour 2022, la découpe peut être présentée comme suit :

		Prévisions 2022		
		Charges	Produits	TOTAL
I.	Activités régulées directes	274.776.602,21	262.174.796,84	12.601.805,37
	Tarif abonnés à ventiler		254.146.882,86	254.146.882,86
Production	Production et Captage	61.878.637,45	1.636.846,55	-
	Transports et Stockage	19.865.008,53	942.611,88	18.922.396,65
	Répartition	7.486.386,52	346.099,40	7.140.287,12
Distributio n	Distribution	55.536.367,04	2.393.175,52	53.143.191,51
	Tarif abonnés à ventiler sur l'approvisionnement		123.157.593,04	123.157.593,04
	Part du tarif approvisionnement qui couvre AIG		1.463.436,70	1.463.436,70
Assainisse ment	Egouts et collecteurs	114.857.476,06	4.364.924,14	110.492.551,93
	Stockage tampon et régulation des flux/lutte contre les inondations	12.186.963,35	495.736,49	11.691.226,86
	Tarif abonnés à ventiler sur l'assainissement		130.989.289,82	130.989.289,82
	Part du tarif assainissement qui couvre AIG		688.043,30	688.043,30
Projets		2.965.763,26		2.965.763,26
II.	Activités connexes	17.758.803,76	43.867.797,02	26.108.993,26
Production	Vente d'eau en gros	17.758.803,76	40.055.191,12	22.296.387,36
	Château de Modave (Paulus)			-
Distributio n	Contrôle Hydrants privés Wallonie		5.000,00	5.000,00
	Entretien hydrants publics Bruxelles		700.000,00	700.000,00

⁴ Il s'agit des références des différents onglets du modèle de rapport annexé à la présente décision.

	Contrôle Hydrants privés Bruxelles Laboratoire : analyse d'eau pour compte de tiers	10.000,00 304.200,00	10.000,00 304.200,00
Autres	Valorisation patrimoine immobilier (hors SISO)	477.343,90	477.343,90
	Location SISO	195.062,00	195.062,00
	Etudes pour compte de tiers	2.111.000,00	2.111.000,00
	Travaux pour compte de tiers	-	-
	Prestations pour compte de tiers	10.000,00	10.000,00
Assainissement	IEW (Inspection Egout Wallonie) (*)		
	Etudes pour compte de tiers (*)		-
III.	AIG	2.151.480,00	2.151.480,00
	Fonds social	1.821.886,71	1.821.886,71
	Fonds de solidarité internationale	329.593,29	329.593,29
	Bassins d'orage privatifs		-

On constate que l'ensemble des charges couvertes par les tarifs s'élève à 254.146.882 € pour l'année 2022.

Par rapport à la proposition tarifaire initiale, VIVAQUA a supprimé le poste « Cascade⁵ », l'ensemble des impayés de la partie assainissement de la SBGE étant intégrée dans le montant des irrécouvrables.

5.1.1.2 Activités d'intérêt général (AIG)

VIVAQUA a dans ses missions, 3 AIG :

- Le Fonds Social de l'eau ;
- Le Fonds de Solidarité Internationale ;
- L'inspection des bassins d'orage (financé uniquement par les tarifs non périodiques).

La proposition tarifaire n'intègre pas l'indexation du Fonds de solidarité internationale. BRUGEL accepte toutefois cette hypothèse simplificatrice qui présente un seuil de matérialité marginale dans la proposition tarifaire. Le montant indexé sera bien évidemment alloué à ce fonds ex post.

5.1.1.3 Activités connexes (T0)

Pour rappel, les activités connexes sont globalement des activités étroitement liées aux missions de de service public confiées à l'opérateur (exemple fourniture d'eau dans les autres régions, ...), qui ne sont pas nécessaires à la réalisation de ces dernières mais qui confèrent un bénéfice aux bruxellois.

Dans la proposition tarifaire, l'entièreté des recettes générées par celles-ci viennent en déduction de l'enveloppe à couvrir par les tarifs.

Il est à souligner que la proposition tarifaire adaptée n'inclus aucune augmentation des recettes connexes dans le contexte d'inflation importante reprises ci-avant (pas d'augmentation du prix des ventes d'eau...). Ce point fera l'objet d'un examen de BRUGEL lors du premier contrôle ex post.

⁵ Découle de la facturation des services entre la SBGE et VIVAQUA

5.1.2 Activités non régulées (T0)

Aucun coût spécifique lié à des activités non régulées n'a été présenté par VIVAQUA dans la proposition tarifaire.

6 Revenu total

6.1 Composition du revenu total

L'ensemble des coûts de VIVAQUA ont été projetés en respectant les différentes catégories de coûts précisés dans la méthodologie.

6.2 Les coûts gérables (TI-2)

6.2.0 Les coûts gérables avec facteur d'efficience (CGAFE)

Les CGAFE proposés par VIVAQUA pour la période régulatoire sont les suivants :

CGAFE	%	Prévision 2022	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
Bureau	0,1%	206.900	206.900	206.900	206.900	206.900
Charges de personnel- Autres frais de personnel	4,1%	5.679.573	5.679.573	5.679.573	5.679.573	5.679.573
Charges de personnel- Cotis. patronales d'assurance sociale	9,1%	12.696.480	12.696.480	12.696.480	12.696.480	12.696.480
Charges de personnel- Indemnités	0,6%	856.248	856.248	856.248	856.248	856.248
Charges de personnel- Rémunérations	66,7%	93.397.726	94.268.134	95.371.943	96.217.060	97.986.887
Communication	0,3%	370.945	370.945	370.945	370.945	370.945
Consultance	5,9%	8.274.242	8.230.797	8.317.942	8.844.349	7.976.152
Cotisations et abonnements	0,2%	275.822	275.822	275.822	275.822	275.822
Déplacements	0,2%	261.710	261.710	261.710	261.710	261.710
Divers	0,5%	648.779	648.779	648.779	648.779	648.779
Documentation	0,1%	79.708	79.708	79.708	79.708	79.708
Dons	0,1%	109.717	109.717	109.717	109.717	109.717
Entretien tiers	3,5%	4.912.617	4.912.617	4.912.617	4.912.617	4.912.617
Gardiennage	0,2%	324.782	324.782	324.782	324.782	324.782
Honoraires	0,1%	191.237	191.237	191.237	191.237	191.237
Intérim	0,1%	112.813	112.813	112.813	112.813	112.813
Locations	0,7%	919.087	919.087	919.087	919.087	919.087
Marchandises	6,4%	9.001.583	9.021.704	9.024.861	9.018.500	9.061.261
Postes	0,8%	1.161.826	1.161.826	1.161.826	1.161.826	1.161.826
Reports sociaux	-0,1%	-143.945	-143.945	-143.945	-143.945	-143.945
Restauration	0,0%	68.053	68.053	68.053	68.053	68.053
Transport	0,5%	678.593	678.593	678.593	678.593	678.593
TOTAL		140.084.495	140.931.579	142.125.690	143.490.854	144.435.244

VIVAQUA a déjà répondu à un certain nombre de questions relatives aux détails de certains postes de coûts. Toutefois, et afin d'éviter toutes discussions (*ex ante* et *ex post*), il était demandé à VIVAQUA, au plus tard à la remise de la proposition tarifaire adaptée, de préciser le détail des coûts et de la nature des coûts repris derrière certains libellés en particulier, les postes suivants : « charges de personnel-Autres frais de personnel », « frais de consultance », « Locations », « Marchandises », « Rétributions », « Protection ».

Ces éléments ont été transmis exceptés pour les postes « rétributions (60 k€ en 2022) » et « protections (636 k€ en 2022) ». BRUGEL souhaite recevoir le détail de ces coûts avant le premier contrôle *ex post*. A défaut, ces coûts pourraient être rejeté et feront l'objet d'une immunisation de la régulation incitative.

Pour les libellés présents dans plusieurs catégories de coûts (CGAFE, CGSFE et CNG) : il était demandé de préciser les différences de catégorisation (par exemple Consultances, différences Honoraires/Emoluments/Rétributions). Cette distinction n'a pas été transmise lors de la remise de la proposition tarifaire initiale et devra être intégrée pour le premier contrôle *ex post*.

Pour ce qui concerne les dons/sponsoring éventuels : BRUGEL a souhaité disposer des règles d'octroi et de gestion de ceux-ci. VIVAQUA a transmis les règles de gouvernance en matière de don/sponsoring. BRUGEL n'émet aucune remarque relative à ces règles. Les subventions accordées seront disponibles sur le site internet de VIVAQUA

D'une manière générale, BRUGEL constate que les OPEX auraient pu être plus détaillés, par sous-catégorie. Ce constat était attendu considérant que VIVAQUA est en pleine implémentation de sa nouvelle comptabilité analytique pour remplacer la comptabilité existante. Ce point contraint d'une part VIVAQUA à ne pas pouvoir catégoriser/challenger correctement certains coûts et d'autre part BRUGEL à valider une proposition tarifaire sur base des informations disponibles. Un niveau de détail plus important est requis à l'avenir⁶ pour permettre un suivi des coûts efficace.

⁶ Après la mise en place du projet « Cockpit » de VIVAQUA

6.2.1 Les coûts gérables sans facteur d'efficience (TI-2-10)

Les coûts gérables sans facteur d'efficience (CGSFE) ont été présentés par VIVAQUA.

Grandes catégories de coûts - BRUGEL	Prévision 2021	Prévision 2022	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
Analyses, essais, contrôles,...	260.303	260.303	260.303	260.303	260.303	260.303
Assurance Décès	1.349.531	1.349.531	1.349.531	1.349.531	1.349.531	1.349.531
Assurances	3.148.767	3.148.767	3.148.767	3.148.767	3.148.767	3.148.767
Carburants	606.362	606.362	606.362	606.362	606.362	606.362
Divers	264.998	264.998	264.998	264.998	264.998	264.998
Energie	9.278.612	10.278.612	10.478.612	10.682.612	10.890.692	11.102.933

Entrepreneurs	71.708.320	73.639.992	74.198.252	77.396.513	89.491.296	73.674.774
Entretien tiers	570	570	570	570	570	570
Honoraires	2.112.390	2.112.390	2.112.390	2.112.390	2.112.390	2.112.390
Locations	108.509	108.509	108.509	108.509	108.509	108.509
Marchandises	444.591	444.591	444.591	444.591	444.591	444.591
Protection	636.885	636.885	636.885	636.885	636.885	636.885
Réactifs	1.690.634	1.690.634	1.690.634	1.690.634	1.690.634	1.690.634
Rétributions	60.054	60.054	60.054	60.054	60.054	60.054
TOTAL	91.670.526	94.602.198	95.360.459	98.762.720	111.065.583	95.461.303
Evolution nominale		3,2%	0,8%	3,6%	12,5%	-14,0%
IPC		1,4%	1,5%	1,6%	1,7%	1,8%
Efficiency globale		1,8%	-0,7%	2,0%	10,8%	-15,8%

Pour rappel, la méthodologie prévoit que :

$$CGSFE_t^{Budget} = Cvariable_t^{Budget} + Cspecifique_t^{Budget}$$

- Les $Cvariable_t^{Budget}$ correspondent à la somme des coûts prévisionnels sur lesquels l'opérateur peut exercer un contrôle au niveau du coût unitaire ou du volume mais dont le total est impacté par une variable exogène ;
- $Cspecifique_t^{Budget}$ correspondant à l'ensemble des charges spécifiques⁷ prévisionnelles considérées comme CGSFE pour la première période régulatoire.

Pour ce qui concerne les CGSFE, VIVAQUA ne présente aucun coût unitaire ni variable explicative. Comme précisé dans les motivations de la méthodologie cette possibilité était offerte à l'opérateur (point 2.2.2⁸) pour ce qui concerne la première période régulatoire.

Dans sa décision de refus, BRUGEL s'étonnait de ce choix pour certains postes des CGSFE.

Dans sa proposition tarifaire adaptée, BRUGEL regrette que VIVAQUA n'ait pas souhaité introduire certains CGSFE sur base de coût unitaire. Il convient de souligner que VIVAQUA a retenu comme hypothèses que ces différents postes sont maintenus à leur niveau de 2020 et ne seront pas indexés sur la période tarifaire. Les montants des CGSFE n'ont donc pas été modifiés entre la proposition tarifaire initiale et la proposition tarifaire adaptée.

Ce point est d'autant plus important pour les coûts d'entrepreneur. En effet, actuellement, les chiffres avancé par VIVAQUA comme CGSFE semble refléter un gain d'efficacité de 0,8% par an. Dans les faits, ce pourcentage s'explique en grande partie uniquement par une diminution des investissements repris dans les plans pluriannuels d'investissement en 2026. Notons toutefois qu'hors postes entrepreneur et énergie, les autres CGSFE diminuent de 1,6%/an.

Pour ce qui est de l'énergie, VIVAQUA avait présenté sa politique d'achat d'énergie. Il était convenu que VIVAQUA⁹ soit responsabilisée sur la consommation énergétique moyenne par mètre cube produit sur les 3 principaux site. Une note reprenant des références de consommation électrique par mètre cube avait été transmise par VIVAQUA. BRUGEL demandait une actualisation de cette

⁷ Coûts par définition gérables sur du long terme mais qui sont difficilement compressibles à plus court terme : loyer, assurance...

⁸ « Afin de tenir compte du caractère spécifique de certaines charges qui sont, par définition, gérables sur le long terme mais qui sont « incompressibles » sur la seule prochaine période tarifaire, ces dernières sont également considérées comme des coûts gérables sans facteur d'efficacité (ex. assurances, loyers...) ».

⁹ Note méthodologie à l'attention de BRUGEL sur la proposition de révision de la politique d'achat d'énergie (HT) – 27 avril 2020.

note à transmettre en annexe de la proposition tarifaire adaptée. **Dans sa proposition tarifaire adaptée, VIVAQUA s'engage à actualiser début 2022 cette note les consommation 2021.** Cette devra également reprendre les coûts au MWH de l'achat d'énergie depuis 2021. Les montants repris pour le poste énergie n'a pas été modifié. Il reprend l'ensemble des coûts énergétiques (haute tension, basse tension, gaz et renouvellement des réserve de diesel).

Dans sa proposition tarifaire et en considérant la volatilité importante des prix énergétiques actuellement, VIVAQUA a opté pour une hausse des prix entre 2021 et 2022 de 10% et une hausse de 2% pour chaque année de la période tarifaire.

6.3 Les coûts non-gérables (CNG)

Les CNG présentés par VIVAQUA dans sa proposition tarifaire sont les suivants :

Grandes catégories de coûts - BRUGEL	Prévision 2022	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
Achat d'eau en gros	2.480.640	2.530.253	2.580.858	2.632.475	2.685.125
Amortissement	51.281.510	53.718.955	55.520.810	58.010.402	60.090.600
Amortissement emprunt pension	9.683.333	9.683.333	9.683.333	9.683.333	9.683.333
Boues	560.720	560.720	560.720	560.720	560.720
Charges de personnel-Pension	21.444.066	21.444.066	21.444.066	21.444.066	21.444.066
Charges financières	59.686	59.686	59.686	59.686	59.686
Consultance	436.326	436.326	436.326	436.326	436.326
Cotisations et abonnements	5.992	5.992	5.992	5.992	5.992
Déplacements	26	26	26	26	26
Divers	959.663	959.663	959.663	959.663	959.663
Emoluments	87.724	87.724	87.724	87.724	87.724
Charges d'emprunts	20.653.243	22.252.869	22.988.726	23.720.924	24.710.336
Entrepreneurs	746.819	766.940	770.097	763.736	806.497
Entretien tiers	218.555	218.555	218.555	218.555	218.555
Fonds social	1.821.887	1.821.887	1.821.887	1.821.887	1.821.887
Fonds solidarité internationale	329.593	329.593	329.593	329.593	329.593
Frais de dossier OSIRIS	103.008	103.008	103.008	103.008	103.008

Frais immeubles en propriétés	202.882	202.882	202.882	202.882	202.882
Innovation - Marchandises	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000
Marchandises	116.262	116.262	116.262	116.262	116.262
Moins-values sr real.de créances commerc.	3.545.342	3.616.249	3.688.574	3.762.345	3.837.593
Moins-values sur réalisation actif immob	0	0	0	0	0
Perte Hydralis	0	0	0	0	0
Provisions pr gros réparations & entret.	143.945	143.945	143.945	143.945	143.945
Redevance Régionale Assainissement	34.542.000	34.542.000	34.542.000	34.542.000	34.542.000
Redevances	23.194	23.194	23.194	23.194	23.194
Redevances prises d'eau	20.510.940	20.716.050	20.923.210	21.132.442	21.343.767
Réductions de valeurs actées	-116.262	-116.262	-116.262	-116.262	-116.262
Taxes	142.714	142.714	142.714	142.714	142.714
Transport	1.286	1.286	1.286	1.286	1.286
TOTAL	170.485.097	174.867.918	177.738.877	181.288.928	184.740.519
		2,6%	1,6%	2,0%	1,9%

Les principaux postes de ces CNG sont :

- Les charges liées de pensions liées à Hydralis (13%) ;
- Les charges d'amortissement (30%) ;
- Les charges d'emprunts (12%) ;
- La redevance régionale d'assainissement¹⁰ (20%) ;
- La redevance prises d'eau (12%).

Après analyses, ces différents postes n'ont soulevé aucune remarque particulière. Les modifications apportées à la proposition tarifaire adaptée portent principalement au niveau de la redevance régionale d'assainissement (voir point 6.4.5).

6.4 Le traitement spécifique de certains coûts

6.4.0 Coûts rejetés

Le modèle de rapport présente des charges non prises en charge par les tarifs : il s'agit des amortissements de la plus-value de réévaluation.

Dans les annexes de la propositions tarifaires adaptées, VIVAQUA a transmis les règles de calcul de cette plus-values de réévaluation.

Par ailleurs, pour rappel, la méthodologie de BRUGEL n'autorise plus de rétribution de VIVAQUA vers les communes¹¹. La proposition tarifaire ne reprend aucun montant à charge des tarifs sur ce point.

¹⁰ Montant facturé par la SBGE

¹¹ Une intervention compensatoire de la Région vers les communes est par ailleurs discutée

6.4.1 Charges non décaissées

6.4.1.1 Les amortissements (T5-A6-AX)

Les pourcentages d'amortissements acceptables pour les différentes immobilisations de VIVAQUA à partir de 2022, ont été validés par BRUGEL. Ces différents taux d'amortissement sont repris dans l'onglet « paramètre » du modèle de rapport. En synthèse :

POURCENTAGES D'AMORTISSEMENT - Durée de vie effective	Taux d'amortissement pour la période
Installation de production	
génie civil/pipe	1,5%
électromécanique	5,00%
Installation de distribution	
génie civil/pipe	1,5%
électromécanique	5,00%
Installation d'assainissement	
génie civil/pipe	1,5%
électromécanique	5,00%
Immeubles	3,33%
Matériel mobile	
Matériel mobile plus de 625,00€	20%
Matériel mobile entre 250 et moins 625,00€	100%
Matériel de l'atelier des compteurs	10%
Matériel des laboratoires	15%
Matériel de reprographie	
Matériel de reprographie (1)	20%
Matériel de reprographie(2)	10%
Engins de travaux	
Grosses réparations ou aménagements aux engins non neufs	33,3%
Dumpers, mini-pelles et engins de tonte	20%
Tout autre engin	10%
Véhicules de transport	
Camions de 12t et plus	10%
Autres véhicules	20%
Grosses réparations ou aménagement non neufs	33,3%
Outillage	
Acquisition égale ou supérieure à 75,00€	20%
Mobilier et matériel de bureau non électrique	10%
Mobilier et matériel de bureau électrique	20%
Logiciel et matériel informatique	
Logiciel et matériel informatique (1)	20%
Logiciel et matériel informatique (2)	25%
Logiciel et matériel informatique (3)	33%
Logiciel et matériel informatique (4)	100%
Pièces de rechange des plans d'entretien de la production	20%
Téléphone	
Matériel de téléphonie	20%
Smartphone et GSM	33,3%
Appareils électroménagers	20%
Vélos électriques	100%

A noter que les compteurs ne font pas l'objet d'un amortissement et sont directement pris en charge.

Aucune demande d'amortissement accéléré de certains actifs n'a été demandé par VIVAQUA.

6.4.1.2 Provisions pour charges récurrentes (T9)

Aucune dotation de provision n'est prévue dans le cadre de cette proposition tarifaire. Seules des reprises de provisions historiques sont prévues dans le modèle de rapport.

6.4.2 Impayés et irrécouvrables

La méthodologie tarifaire prévoit qu'une partie des charges liées aux factures de décompte annuel en retard de paiement peuvent être définies comme irrécouvrables et les montants alors pris en charge à travers les impayés sont ainsi classifiés dans les CGSFE. Consciente que les impayés ne sont que partiellement gérables dans le chef de l'opérateur, BRUGEL souhaite cependant que ce dernier fournisse les efforts nécessaires pour s'assurer que les usagers paient pour les services fournis.

Les montants repris dans la proposition tarifaire de VIVAQUA sont les suivants :

	Prévision 2020	Prévision 2021	Prévision 2022	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
TOTAL des impayés (TVAC)	61.470.839	55.000.000	50.000.000	45.000.000	40.000.000	40.000.000	40.000.000
Irrecouvrable	3.270.738	3.500.000	3.545.342	3.616.249	3.688.574	3.762.345	3.837.592
# de factures impayées	193.138						
Volume d'eau impayé (EUR/m ³)							
Ventes d'eau en RBC (en millier d'euros)			236.356	241.083	245.905	250.823	255.839
Frais de recouvrement	1.941.725	1.737.326	1.579.387	1.421.448	1.263.510	1.263.510	1.263.510

Considérant la volonté politique d'interdire toute coupure d'eau domestique (en cas d'impayés), VIVAQUA a pris comme hypothèse que 1,5% du chiffre d'affaires annuel des tarifs périodiques devrait être considéré comme irrécouvrable au terme du processus de recouvrement.

Notons toutefois, que ce tableau n'a pas été adapté dans la proposition tarifaire de VIVAQUA. Ces montants peuvent être adaptés au plus tard pour le premier contrôle ex post. A défaut, les chiffres repris dans le modèle de rapport sans correction seront pris en considération par BRUGEL.

BRUGEL partage cette hypothèse et suivra attentivement le suivi de ces irrécouvrables (via le contrôle des coûts et des indicateurs mis en place).

6.4.3 Enveloppe innovation (TI-2)

La méthodologie prévoit que l'opérateur peut introduire une demande de budget spécifique afin de couvrir d'éventuels projets innovants. VIVAQUA a retenu un montant de 500 k€ par an au titre de projet d'innovation. La motivation est de permettre de développer des initiatives en lien avec les nouvelles technologies au bénéfice des clients bruxellois.

BRUGEL vérifiera chaque année la bonne utilisation des montants alloués à ces projets (utilisation, rejets éventuels, transfert vers les soldes en cas de non-utilisation,...).

6.4.4 Les charges liées au contrat de service de la SBGE

Par ailleurs, comme convenu dans la méthodologie, il doit y avoir une cohérence entre la proposition de VIVAQUA et de la SBGE concernant la cascade tarifaire. Le montant approuvé par BRUGEL concernant la SBGE s'élève à 0,5757 €/m³ HTVA (pour 60.000.000 mètre cube comme consommation de référence). Ce tarif est stable sur toute la période.

Dans sa proposition tarifaire adaptée, VIVAQUA a adapté les montants relatifs à cette cascade tarifaire.

	Prévision 2022	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
Proposition adaptée	34.542.000	34.542.000	34.542.000	34.542.000	34.542.000
Proposition initiale	32.640.000	33.292.800	33.958.656	34.637.829	35.330.586

Cette adaptation augmente le montant à couvrir pour 2022 (+1,9M€) mais l'écart s'atténue pour la fin de période (*ceteris paribus*).

6.4.5 La marge de financement consentie (T8)

Afin de permettre à l'opérateur de mener les investissements nécessaires à l'exécution de ses activités régulées tout en limitant le recours à la dette¹², il est prévu la prise en compte d'une marge de financement consentie (MFC) dans l'enveloppe tarifaire.

En tout état de cause, malgré la hausse tarifaire demandée par VIVAQUA au travers de sa proposition tarifaire, VIVAQUA précise « *l'endettement financier net (c'est-à-dire les dettes bancaires totales sous déduction de la position de trésorerie, au 31 décembre) augmente tout au long de la période tarifaire, il est évident que sur cette période, les tarifs appliqués restent insuffisants pour assurer le plein autofinancement des activités régulées et que le prix demandé à l'utilisateur n'est dès lors, globalement, pas supérieur au coûts des services prestés.* »

Par ailleurs, VIVAQUA est soumise au respect de certains ratios financiers au niveau de la BEI. Outre le financement des investissements, **cette marge de financement a été déterminée sous la contrainte du respect de ces ratios.**

BRUGEL partage l'orientation générale de VIVAQUA de freiner progressivement son endettement.

L'analyse de la proposition tarifaire a soulevé plusieurs points d'attention :

1) Traitements des amortissements des actifs financés par la MFC

Les investissements ne peuvent être pris en compte dans les tarifs via les amortissements que pour autant que la marge de financement soit portée au bilan. Ainsi, si la MFC est prise dans le résultat (pour le respect des ratios BEI), alors la partie des investissements financés par la MFC ne pourra être amortie. Autrement dit, VIVAQUA souhaitait prendre l'entièreté de la MFC en produit l'année N mais en même temps porter à l'actif ce même investissement pour l'amortir. BRUGEL a souligné l'impossibilité de faire financer deux fois un même investissement par les tarifs.

En réponse aux questions complémentaires, VIVAQUA précise notamment :

« Le MDR tel qu'il est structuré pour l'instant part du postulat d'une comptabilité analytique respectant les prescrits légaux de comptabilité. Il est en outre structuré de manière à pouvoir confirmer qu'au travers des tarifs demandés, VIVAQUA respecte bien ses engagements contractuels envers la BEI. Ce faisant, il n'est pas possible d'établir un distinguo entre les investissements qui seraient financés par de la MFC portée au passif du bilan des investissements financés par une marge bénéficiaire résultant d'une prise en compte de résultat directe d'une partie de la MFC. En effet, quel que soit son mode de financement, un investissement en immobilisation corporelle doit légalement faire l'objet d'un amortissement comptable. Et VIVAQUA ne peut porter l'intégralité de la MFC au passif du bilan (et donc la soustraire du compte de résultat de l'exercice au cours duquel

¹² Relativement conséquentes pour ce qui concerne VIVAQUA. Par ailleurs, une augmentation importante des taux d'intérêt sur le long terme pourrait avoir des conséquences importantes pour VIVAQUA.

elle serait facturée aux usagers) sous peine de ne pas respecter ses ratios contractuels envers la BEI pour cause d'EBITDA insuffisant.

Il n'est cependant pas dans les intentions de VIVAQUA de porter doublement à charge des usagers un même investissement, une première fois au travers d'une partie de la MFC prise directement en compte de résultat, et une seconde fois par le biais d'amortissements des investissements financés (en cash) par cette partie de MFC mais sans qu'ils soient compensés par un amortissement de MFC portée au passif à due concurrence. VIVAQUA établira annuellement, ex-post, un détail de l'affectation de la MFC (prise en résultat ou comptabilisation au passif du bilan) et tiendra, sur cette base, à jour, une situation des immobilisations dont les amortissements sont éligibles à une prise en compte dans le revenu autorisé. Les amortissements qui seraient exclus de cette prise en compte subiraient le même traitement que les amortissements de la plus-value de réévaluation, eux aussi exclus du revenu autorisé. Le modèle de suivi de ce traitement des amortissements pourrait être établi en concertation avec BRUGEL d'ici la fin de l'année. »

BRUGEL partage l'approche formulée par VIVAQUA et procéder à la correction ex post à court terme.

Dès lors, BRUGEL invite VIVAQUA à lui proposer un modèle de suivi de ces amortissements ex post avant le 30 juin 2022.

VIVAQUA s'est par ailleurs également engagée à l'avenir à développer une comptabilité différenciée au niveau des CAPEX et de notamment faire sortir le financement MFC de la RAB pour le calcul des tarifs.

I) Fixation de la Marge de financement consentie

Dans sa décision de refus, BRUGEL attirait l'attention sur le fait que le niveau de la MFC semblait avoir été fixé arbitrairement, créant en fin de période de la trésorerie. BRUGEL proposait de recalculer la MFC de façon à couvrir au mieux les besoins de liquidité de VIVAQUA sans générer de trésorerie supplémentaire.

Dans le cadre de sa proposition tarifaire adaptée, le calcul de la MFC a été adapté en considérant les différents éléments qui ont évolué depuis la proposition tarifaire initiale. VIVAQUA réitère sa volonté qu'au travers ce mécanisme, elle privilégie une réduction de son endettement (et amélioration des ratios financiers) plutôt qu'une baisse des tarifs.

	Prévision 2022	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
CASH-FLOW PROVENANT D'ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES (A)	98.617.774	108.549.673	113.671.927	120.607.579	122.498.547
dont MFC	16.237.137	21.567.726	24.671.981	28.687.443	27.797.531
CASH-FLOW PROVENANT D'ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (B)	-122.105.768	-121.211.042	-124.576.222	-138.295.549	-118.807.075
Subsides en K reçus et reprises de subsides	5.000.000	5.000.000	5.000.000	5.000.000	5.000.000
Dettes financières - nvx emprunt	103.730.490	101.648.863	100.189.608	102.321.121	89.988.361
Dettes financières - rbt emprunt	-69.017.108	-72.214.594	-70.901.691	-62.744.651	-66.544.262
Charges financières	-21.385.035	-22.252.869	-22.988.726	-23.720.924	-24.710.336
CASH-FLOW PROVENANT D'ACTIVITÉS DE FINANCEMENT (C)	18.328.348	12.181.399	11.299.190	20.855.546	3.733.763
CASHFLOW NET (A+B+C)	-5.159.646	-479.971	394.895	3.167.577	7.425.235
Trésorerie d'ouverture	3.563.729	-1.595.916	-2.075.887	-1.680.993	1.486.585
Trésorerie de clôture	-1.595.916	-2.075.887	-1.680.993	1.486.585	8.911.820
Différence	5.159.646	479.971	-394.895	-3.167.577	-7.425.235

Par rapport à la proposition tarifaire initiale, le montant total de la MFC sur la période est globalement identique mais est inférieur pour 2022..

2) Répartition de la MFC sur les activités

VIVAQUA répartit la MFC sur les activités au même prorata que celui retenu pour la ventilation des frais généraux. BRUGEL aurait préféré répartir la MFC sur l'ensemble des activités en utilisant le poids des investissements par activité dans le PPI.

Pour VIVAQUA, considérer que la MFC se répartit sur le seul critère du poids relatif des activités dans le PPI ne lui semble pas correct car « on ferait de ce fait abstraction du taux de couverture de ces investissements par la marge d'autofinancement dégagée par le tarif relatif à ces activités. Le recours au même prorata que celui de frais généraux nous semble davantage représentatif du poids global respectif de chaque activité. Il s'agit, en tout état de cause, d'une simple ventilation arbitraire sans incidence tarifaire ».

BRUGEL acte cette position sans incidence tarifaire pour cette proposition tarifaire.

6.4.6 Les fuites sur le réseau

La méthodologie tarifaire prévoit que les fuites sur le réseau de distribution sont calculées sur base des volumes d'eau potable délivrés aux entrées communes de la RBC qui ne sont pas facturés (Non-Revenue Water) auxquels sont soustraits les volumes mesurés ou estimés des consommations autorisées, les pertes commerciales et les pertes techniques. Sur base de la méthode de calcul fixée dans la méthodologie VIVAQUA a proposé les montants suivants :

	Prévision 2022	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
Volume d'eau entrée des communes(m ³)	68.000.000	68.000.000	68.000.000	68.000.000	68.000.000
Pourcentage de volumes d'eau non-facturés (%)					
Consommation hydrant, AIG et pertes commerciales (%)					
Fuites réelles (%)					
Pourcentage de volumes d'eau non-facturés(m ³)					
Consommation hydrant, AIG et pertes commerciales (m ³)					
Fuites réelles (m ³)					
Coût marginal pour le captage de Tailfer (cent/m ³)	Données confidentielles ¹³				
Coût total des pertes (EUR)	2.100.172	2.134.998	2.193.132	2.238.977	2.280.487

Pour rappel, les coûts liés aux fuites ont été classés dans les CGSFE afin d'inciter VIVAQUA à diminuer les volumes fuités. Le delta entre le taux de fuite acceptable et réel (sur base des volumes réels) sera intégré *ex post* dans les CGSFE (TI) sur base du canevas transmis par BRUGEL et accepté par VIVAQUA lors des discussions sur les hypothèses de la méthodologie. Si ce poste restera à zéro *ex ante*, VIVAQUA bénéficiera *ex post* d'une diminution des fuites ou en sera tributaire dans le cas contraire. Néanmoins, comme déjà signifié à Vivaqua, le pourcentage de fuites réelles fixé à 10% pourrait être revu à partir de 2024.

6.5 Marge équitable

6.5.0 Actif régulé (T5-AX)

Le point 2.5.1 de la méthodologie prévoit la définition de l'actif régulé et ses règles d'évolution dans le temps. La RAB est constituée par :

- Les actifs immobilisés préalablement à la période tarifaire qui constitue la RAB historique (hRAB). Ils ne sont pas pris en compte dans le calcul de la marge équitable.
- Les investissements réalisés à partir du 1er janvier 2022. Au regard de l'Article 39/2 de l'Ordonnance qui vise uniquement la rémunération des nouveaux capitaux investis (bénéfices reportés et réserves inclus), la valeur initiale de la nouvelle RAB (nRAB) est égale à 0 EUR au 1er janvier 2022.

La RAB présentée par VIVAQUA est la suivante :

¹³ Données présentant un caractère commercialement sensible

	2022	2023	2024	2025	2026
nRAB					
Valeur résiduelle des investissements au 31/12/XX-1	0	135.202.973	249.347.466	363.845.575	489.013.359
Valeur de la RAB au 31/12/XX-1	0	83.077.798	64.973.379	65.147.159	64.324.616
Investissements	139.028.075	121.211.043	124.576.223	138.295.549	118.807.076
FP	83.077.798	64.973.379	65.147.159	64.324.616	61.594.252
Augmentation capital					
Utilisation des réserves					
Dette	34.713.383	29.669.938	29.757.083	40.283.490	24.415.293
Subsides	5.000.000	5.000.000	5.000.000	5.000.000	5.000.000
Via les tarifs	16.237.137	21.567.726	24.671.981	28.687.443	27.797.531
Tiers (montant à obtenir)					
MFC	16.237.137	21.567.726	24.671.981	28.687.443	27.797.531
Compte de régularisation					
(Solde)					
Désinvestissements					
Amortissements de la valeur d'acquisition	3.825.102	7.066.550	10.078.113	13.127.765	15.987.389
Reprise subsides					
Déduction des éventuelles +/- values non-réalisées					
Valeur des investissements au 31/12/XX	135.202.973	249.347.466	363.845.575	489.013.359	591.833.046
Valeur de la RAB au 31/12/XX	83.077.798	64.973.379	65.147.159	64.324.616	61.594.252
Valeur moyenne de la RAB pour l'année XX	41.538.899	74.025.589	65.060.269	64.735.887	62.959.434
hRAB					
Valeur résiduelle des investissements au 31/12/XX-1	900.636.205	853.180.047	806.527.240	761.085.119	716.202.351
Désinvestissements					
Amortissements de la valeur d'acquisition	47.456.158	46.652.807	45.442.121	44.882.768	44.103.924
Reprise subsides					
Amortissements de la plus-value	3.492.745	3.492.745	3.492.745	3.492.745	3.492.745
Valeur des investissements au 31/12/XX	849.687.302	803.034.495	757.592.374	712.709.607	668.605.683

Globalement la ventilation de la RAB en fonction du type de financement a été correctement réalisée sauf pour la partie tiers, ce qui peut potentiellement impacter marginalement la ME. BRUGEL contrôlera précisément lors du contrôle ex post, les investissements qui doivent être financés par fonds propres.

6.5.1 Pourcentage de rendement

Dans sa décision de refus, BRUGEL estimait que le taux de rendement calculé par VIVAQUA était trop élevé et devait se baser sur l'onglet T7 du modèle de rapport et en corrigeant d'un taux antérieur jugé excessif sur une dette antérieure.. Dans sa proposition adaptée, VIVAQUA recalcule un pourcentage de rendement comme suit :

	Prévision 2022	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
% calculé par BRUGEL	2,42%	2,52%	2,52%	2,5%	2,56%

6.5.2 Calcul de la marge équitable

La marge équitable prévisionnelle a été calculée par VIVAQUA comme suit :

	Prévision 2022	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
Valeur moyenne de la RAB en XX	41.538.899	74.025.589	65.060.269	64.735.887	62.959.434
Numérateur : $\sum(\text{dette nette } i * \text{taux d'intérêt } i)$	21.603.243	23.202.869	23.938.726	24.670.924	25.660.336
Dénominateur : $\sum(\text{dette nette } i)$	891.710.694	921.624.933	950.517.955	986.926.848	1.002.945.711
Pourcentage de rendement	2,42%	2,52%	2,52%	2,50%	2,56%
Marge équitable	1.006.352	1.863.671	1.638.538	1.618.250	1.610.815

L'examen de la marge équitable dans le modèle de rapport amène BRUGEL à soulever les points suivants :

1) Répartition de la marge équitable

VIVAQUA préfère répartir la ME (Marge Equitable) sur base de la clé utilisée pour répartir les coûts indirects. Or, la Marge équitable est directement liée aux montants repris dans le PPI. BRUGEL aurait souhaité que la marge équitable soit ventilée sur base du poids des investissements par activité afin d'établir une meilleure représentation de la réalité.

Toutefois cette ventilation n'a pas d'impact direct au niveau de la proposition tarifaire. Une ventilation de la marge équitable pourrait toutefois être demandée *ex post*.

2) Valeur de la RAB rémunérée

Dans le cadre de la proposition tarifaire adaptée, VIVAQUA a revu le montant de la RAB financée par FP et le calcul de la marge équitable qui en découle sur base des remarques formulées dans la décision de refus.

Pour rappel, la partie des immobilisations financées par l'intermédiaire de la dette, des investissements tiers, de la marge de financement consentie et des subsides n'est pas rémunérée par la ME.

Par ailleurs, il convient de rappeler que :

- VIVAQUA ne verse aucun dividende et que tant qu'une marge de financement consentie existe, cette marge équitable doit être réinvestie dans les infrastructures.
- l'ensemble des charges financières est pris en charges comme coûts non gérables et n'interfère pas dans le calcul de la marge équitable.

6.6 Les clés de répartition (T2)

Les différentes clés de répartitions ont déjà fait l'objet de discussions préalables et avaient été communiquées pour l'année 2021. Toutefois les clés communiquées dans la proposition tarifaire initiale diffèrent. Deux clés de répartitions sont proposées par VIVAQUA dans sa proposition tarifaire initiale. Une clé pour les charges indirectes et une clé pour les frais généraux.

Suite aux remarques de BRUGEL, dans sa proposition tarifaire adaptée, VIVAQUA a transmis la clé¹⁴ de répartition pour les coûts indirects ainsi que la méthode de calcul.

	<u>Captage</u>	<u>Transport & Stockage</u>	<u>Répartition</u>	<u>Distribution</u>	TOT approv	<u>Egoûts et collecteurs</u>	<u>Lutte contre inondations</u>	TOT ass
<u>Répartition des frais généraux</u>	16,1%	9,3%	3,4%	23,5%	52,3%	42,9%	4,9%	47,8%
<u>Répartition des coûts indirects</u>	25,1%	13,8%	7,8%	36,3%	83,0%	14,9%	2,1%	17,0%

VIVAQUA a également transmis la clé de répartition des frais généraux mais n'a pas introduit le calcul de celle-ci dans le modèle de rapport. Il est demandé que ce calcul soit intégré dans le fichier qui servira de base au premier contrôle ex post.

Un onglet T2 était prévu à cet effet dans le MDR mais n'a pas été rempli ou adapté.

6.7 Contrôle du respect des règles d'évolution du revenu total

6.7.0 Les facteurs d'évolution

Les différents facteurs d'évolution proposés par VIVAQUA dans sa proposition tarifaire sont les suivants :

	Prévisi on 2022	Prévisi on 2023	Prévisi on 2024	Prévisi on 2025	Prévisi on 2026
FACTEUR D'EVOLUTION					
Indice santé (annuel)	1,68%	1,54%	1,54%	1,54%	1,54%
Indice des prix à la consommation	1,40%	1,50%	1,60%	1,70%	1,80%
Indice produit énergétique (annuel)	5,88%	3,00%	6,58%	4,15%	3,21%
Evolution barémique automatique + cadre organique ¹⁵	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%
Terme I	1,97%	1,97%	1,97%	1,97%	1,97%
Terme S	1,61%	1,61%	1,61%	1,61%	1,61%

6.7.1 Règles d'évolution des coûts gérables

La méthodologie tarifaire prévoit (point 2.7.2) que VIVAQUA fixe les gains liés à « VIVAnext » selon le scénario le plus crédible et/ou prudent.

Sur base de ces hypothèses et de toutes les charges identifiées pour VIVAnext, l'opérateur propose 2 facteurs d'efficacité, un pour les 3 premières années et un pour les 2 dernières années selon les formules suivantes :

¹⁴ Pourcentage arrondi dans la présente décision

¹⁵ Les statuts de VIVAQUA prévoient une augmentation de la rémunération en fonction de l'âge.

- $Facteur\ d'efficience\ 1 = \frac{\sum_{t=1}^3 gain\ CGAFE_i}{\sum_{t=1}^3 CGAFE} \geq 0$
- $Facteur\ d'efficience\ 2 = \frac{\sum_{t=4}^5 gain\ CGAFE_i}{\sum_{t=4}^5 CGAFE} \geq 0$

Le facteur d'efficience 2 pourra faire l'objet d'une réévaluation aux termes des trois premières années de la période tarifaire dans le cas où des écarts importants entre le budget et la réalité apparaissent. Cette modification résultera d'une concertation entre l'opérateur et le Régulateur.

Dans la proposition tarifaire initiale, aucun facteur d'efficience n'était proposé par VIVAQUA. Toutefois VIVAQUA proposait des gains d'efficience en euros. Sur cette base BRUGEL préconisait l'application d'un facteur de -0,5% pour chaque année de la période.

Considérant la hausse du budget 2022 suite à l'inflation constatée en 2021, VIVAQUA a adapté sa proposition tarifaire et propose un facteur d'efficience de -0,79% par an à partir de 2023.

	2022	2023	2024	2025	2026	
Total CGAFE	140.084	140.932	142.126	143.491	144.435	Moyenne
Evolution réelle CGAFE		0,60%	0,85%	0,96%	0,66%	0,77%
Index moyen pondéré ¹⁶		1,53%	1,55%	1,57%	1,59%	1,56%
Efficience CGAFE (en %)		-0,93%	-0,70%	-0,61%	-0,93%	-0,79%

Pour ce qui concerne les CGSFE, les montant sont ceux repris au point 2.2.2 de la présente décision.

¹⁶ Tiens compte à la fois de l'indice des prix à la consommation et de l'indice santé (pour la partie rémunération)

6.8 Le revenu autorisé et la proposition tarifaire (T18)

Le montant des charges à couvrir par les tarifs périodiques de VIVAQUA correspond au Revenu total – Revenu non périodique – Revenu connexe – Subside

La projection du revenu total de la proposition tarifaire initiale de VIVAQUA sur la période est la suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026
Coûts totaux supportés par l'opérateur	294.686.886	300.004.617	303.633.449	306.338.526	314.109.560
MFC	16.237.137	21.567.726	24.671.981	28.687.443	27.797.531
ME	1.006.352	1.863.671	1.638.538	1.618.250	1.610.815
Couverture des coûts par les subsides	0	0	0	0	0
Couvertures des coûts par des tiers	10.179.394	10.575.145	11.418.446	11.658.943	12.329.943
Couverture par les produits des activités connexes	43.867.797	44.320.209	44.215.118	44.805.248	45.022.745
Couverture par les produits des activités non-périodiques	0	0	0	0	0
Coûts rejetés: amo de PV rééal	3.492.745	3.492.745	3.492.745	3.492.745	3.492.745
Coûts rejetés: amo de la MFC	243.557	537.073	832.153	1.112.464	1.394.427
Couverture des coûts par les tarifs	254.146.883	264.510.844	269.985.507	275.574.819	281.278.046

Aucun subside régional n'est prévu dans la proposition tarifaire de VIVAQUA.

7 Les tarifs périodiques

7.1 Structure tarifaire et catégorie d'usagers

Conformément à l'ordonnance « cadre eau », la méthodologie prévoit une distinction entre les usagers domestiques et les usagers non-domestiques.

Pour ce qui concerne les autoproducteurs, l'ordonnance prévoit explicitement que les auto-producteurs se verront appliquer la redevance assainissement, dès lors qu'ils sont présumés recourir au service d'assainissement. Les modalités prévues dans les conditions générales.

Les différentes composantes couvertes par les tarifs peuvent être facturées sur base d'un terme fixe et/ou d'un terme variable et ne seront pas nécessairement les mêmes selon la catégorie d'usager concerné.

En cas d'immeuble avec un compteur collectif desservant tant des usagers domestiques que non domestiques, il sera procédé au rattachement de la consommation et du terme fixe à la catégorie des usagers domestiques ou non domestiques selon des modalités précisées dans les conditions générales. Ces modalités reprises dans les conditions générales sont reprises en annexe de la présente décision.

7.2 Les différentes composantes

Conformément à l'OCE, l'ensemble de ces différentes composantes est facturé à travers une facture intégrale et unique. Celle-ci reprend, au minimum, le tarif de l'approvisionnement (production et distribution) en eau, à titre principal, et le tarif de l'assainissement (collecte et épuration), à titre accessoire.

Dans un premier temps, la grille tarifaire se limitera aux seules redevances approvisionnement assainissement avec en annexe un graphique reprenant le poids des principales activités et la part des subsides.

Dans sa proposition tarifaire, VIVAQUA a bien transmis un terme fixe et un terme variable pour chaque composante (approvisionnement et assainissement) et pour chaque catégorie d'utilisateur (domestique et non domestique).

7.3 Projection des volumes

7.3.0 Estimation volumétrique des hydrants ou fontaines

BRUGEL faisait remarquer dans sa décision de refus que : « pour ce qui concerne les consommations relatives aux hydrants, fontaines, ... etc., elles n'apparaissent pas dans les volumes repris pour la tarification des tarifs périodiques. VIVAQUA considère ces tarifs comme non périodiques. BRUGEL accepte cette position. Le point 4.2.5.1 de la méthodologie tarifaire prévoit que : « La facturation des consommations des hydrants et des fontaines devrait dépendre directement du volume prélevé. Toutefois à défaut de compteur, une estimation volumétrique, le cas échéant par type d'hydrant ou de fontaine, sera proposée à BRUGEL dans la proposition tarifaire. ».

Dans sa proposition tarifaire adaptée, VIVAQUA précise que le volume annuel sortant des 17.250 hydrants en région bruxelloise est réparti comme suit :

- Purges pour exploitation du réseau : 4.500 m³
- Alimentation temporaires : 7.500 m³
- SIAMU pour incendies : 7.000 m³
- Services communaux : 300.000¹⁷ m³

Soit un volume moyen de 18,49 m³/hydrant.

Par ailleurs, une estimation de consommation de certaines fontaines a été transmise.

7.3.1 Partie fixe

¹⁷ Soit environ 0,5% du volume distribué

Nombre d'unité d'occupation

Le calcul du terme fixe est déterminé en fonction du nombre de logements (pour les usagers domestiques) ou en fonction du calibre du compteur (pour les usagers non domestiques). Au niveau des unités de facturation, la répartition reprise dans la proposition tarifaire pour l'année 2022 est la suivante :

	2022	%
I. Unités de facturation	515.127	79%
Compteurs Individuels	225.624	44%
Compteurs Collectifs	289.503	56%
Collectifs/calibrés	0	
Autoproducteurs	0	
Consommation moyenne par compteur	77	
II. Unités de facturation	140.374	21%
Compteurs Individuels	115.802	82%
Compteurs Collectifs	24.572	18%
Autoproducteurs		
Consommation moyenne par compteur	144	
III. Calibre des compteurs	140.374	
20	108.232	77%
40	12.792	9%
50	11.632	8%
80	3.113	2%
100	2.855	2%
150	1.750	1%
Total unités de facturation	655.501	
Consommation moyenne par compteur	92	

Répartition du terme fixe

La méthodologie prévoit que les coûts devant être couverts par la facturation des termes fixes seront répartis entre chaque catégorie d'usagers en fonction du nombre d'unités d'occupation (logements et unités d'activités) dans chaque catégorie d'usagers (domestiques vs non-domestiques) et éventuellement corrigés des volumes moyens totaux consommés par chaque secteur pour tenir compte du poids relativement plus important des usagers non domestiques dans l'utilisation unitaire.

Néanmoins, dans la mesure où l'opérateur peut justifier d'avantages indirects¹⁸ pour l'une ou l'autre catégorie d'usager, VIVAQUA pourra appliquer un facteur correcteur. Ce point sera discuté *infra*.

¹⁸ Sociaux, économiques, environnementaux...

7.3.2 Partie variable

Les volumes projetés tiennent compte des volumes suivants les différentes catégories tarifaires définies actuellement dans la méthodologie. Pour 2022, la répartition des volumes est la suivante :

m3	2022	%
I. Domestique	39.786.380,85	66%
<i>Tranche 1</i>	7.753.266,55	42%
<i>Tranche 2</i>	10.116.374,95	54%
<i>Tranche 3</i>	781.559,32	4%
<i>Fuites</i>		0%
Total Progressif	18.651.200,81	47%
<i>Linéaire</i>	21.032.205,17	100%
<i>Fuites</i>	102.974,87	0%
Total linéaire	21.135.180,04	53%
II. Non-domestique	20.713.619,15	34%
<i>Linéaire</i>	19.917.423,02	96%
<i>Auto-producteurs</i>	500.000,00	2%
<i>Col de cygne</i>	88.392,42	0%
<i>Fuites</i>	207.803,71	1%
TOTAL	60.500.000,00	100%

Considérant que la tarification progressive devrait disparaître dans le cadre de l'ordonnance modificatrice, cette thématique ne sera que très partiellement abordée dans la présente décision. Partant de l'hypothèse de la suppression du tarifs progressif, environ 39,9 millions de mètre cubes seront facturés au tarif linéaire domestique (2/3 de la consommation totale). Les consommations non domestiques représentent environ un tiers de la consommation totale bruxelloise.

VIVAQUA a pris l'hypothèse d'une augmentation de la consommation de 1% par an. Cette hypothèse semble raisonnable pour BRUGEL.

7.4 Proposition de VIVAQUA

Il convient de rappeler qu'excepté une indexation en 2020 et 2021, le prix de l'eau n'a augmenté que d'environ 3% entre 2014 et 2021 en région bruxelloise. La présente proposition tarifaire n'a pas vocation à comparer les tarifs de VIVAQUA par rapport aux autres régions du pays mais il convient toutefois de souligner qu'en général, un ménage bruxellois présente une facture nettement inférieure aux autres régions¹⁹. Ce constat est également systématiquement identique pour les non domestiques.

7.4.1 Tarification progressive

La méthodologie prévoit la fixation d'un tarif progressif à 3 tranches.

Les chiffres sont présentés ici à titre purement informatif dans la mesure où le projet d'ordonnance modificatrice prévoit la suppression du tarif progressif et l'application d'un tarif linéaire domestique à la place.

Néanmoins, à défaut d'une publication de l'ordonnance modificatrice actant la suppression du tarif progressif au 1^{er} janvier 2022, et afin de respecter le prescrit légal, VIVAQUA propose un tel tarif dans sa proposition tarifaire adaptée.

La proposition est la suivante, à partir du 1^{er} janvier 2022 :

- Terme fixe (domestique et non domestique) de 27,37€/unité HTVA (soit 29,01 TVAC).
- Terme variable (par an et par personne) :
 - De 0 à 15 m³ : 2,37 €/m³ HTVA, soit 2,51 €/m³ TVAC
 - De 16 à 60 m³ : 4,60 €/m³ HTVA, soit 4,87 €/m³ TVAC
 - À partir de 61 m³ : 4,66 €/m³ HTVA soit 4,94 €/m³ TVAC

A partir, du 1^{er} janvier 2023 et chaque 1^{er} janvier de la période tarifaire, VIVAQUA demande l'indexation sur chacun des tarifs périodiques.

7.4.2 Tarif linéaire domestique et non domestique

Concernant les tarifs linéaires, la proposition tarifaire de VIVAQUA est la suivante, à partir du 1^{er} janvier 2022 :

- Terme fixe (domestique et non domestique) : 27,37€/unité HTVA (soit 29,01 TVAC)
- Terme variable :
 - Pour les usagers domestiques : 3,64€/m³ HTVA soit 3,86 €/m³ TVAC
 - Pour les usagers non domestiques : 4,43 €/m³ HTVA soit 4,69 €/m³ TVAC

¹⁹ Pour un ménage de 2 personnes (m³) : 385,78 € TVAC pour la SWDE (<https://www.swde.be/fr/infos-conseils/votre-facture-a-la-loupe/calculez-votre-facture>); 400,7€ au niveau de la CILE (LIEGE) : <https://www.cile.be/pages/Structure-du-prix-de-l-eau> ou environ +/- 400€ TVA à Gand (<https://www.farys.be/nl/watertarieven>)

A partir du 1^{er} janvier 2023, pour chaque 1^{er} janvier de la période tarifaire, VIVAQUA demande l'indexation sur chacun des tarifs périodiques²⁰. Pour l'année 2023, il s'agit d'une indexation supplémentaire de 2% au-delà de la proposition prévus dans la proposition tarifaire initiale Au premier janvier de chaque année à partir de 2024 et pour le reste de la période tarifaire, les tarifs seront indexés de 2% chaque année. Les tarifs²¹ sont les suivants :

		2022		2023		2024		2025		2026	
		Dom	Non-dom	Dom	Non-dom	Dom	Non-dom	Dom	Non-dom	Dom	Non-dom
Approvisionnement											
Partie fixe	EUR/#	13,27	13,26	13,78	13,77	14,03	14,02	14,27	14,26	14,52	14,51
Partie variable	EUR/m ³	1,77	2,16	1,83	2,24	1,87	2,28	1,90	2,32	1,93	2,36
Assainissement											
Partie fixe	EUR/#	14,10	14,12	14,69	14,70	15,01	15,02	15,35	15,36	15,69	15,70
Partie variable	EUR/m ³	1,88	2,27	1,95	2,37	2,00	2,42	2,04	2,47	2,09	2,53
Total tarifs											
Partie fixe	EUR/#	27,37	27,37	28,47	28,47	29,04	29,04	29,62	29,62	30,21	30,21
Partie variable	EUR/m ³	3,64	4,43	3,79	4,61	3,86	4,70	3,94	4,79	4,02	4,89

7.4.3 Discussion

En synthèse, la proposition tarifaire de VIVAQUA porte sur une demande d'augmentation, entre 2021 et 2022, de la facture de l'ordre de 15% tant pour les usagers domestiques moyens que pour les usagers non domestiques.

Au niveau du calcul du terme fixe²² :

- VIVAQUA propose un terme fixe_total identique pour les usagers domestiques et non domestiques à 27,37 €/unité HTVA (29,01 TVAC) pour 2022, qui évolue ensuite sur base de l'indexation sur la période (30,21 €/unité HTVA en 2026).

Comme précisé supra, le terme fixe s'obtient en divisant la part du revenu autorisé liée au terme fixe par le nombre total d'unité d'occupation. Ce terme peut être majoré sectoriellement. Dans ce cas précis, VIVAQUA a diminué de 15% la part du revenu autorisé imputable au terme fixe non domestique. Ce choix est neutre pour les ménages puisque le transfert se fait au sein même d'un secteur et ces charges sont dès lors répercutées sur le terme variable non domestique.

A contrario, le terme fixe du domestique a été majoré de plus de 6%. La manœuvre consiste ici à aligner le terme fixe payé par les deux secteurs, sans motivations financières, techniques ou économiques réelles.

²⁰ Comme précisé par BRUGEL dans sa demande d'information complémentaire, les tarifs de VIVAQUA de l'année N doivent résulter d'un calcul entre les coûts de l'année N rapportés aux volumes/quantités projetées pour l'année N avec un lissage éventuel de certains coûts pour la période et en aucun cas résulter du calcul du tarif 2022 indexé. VIVAQUA a validé cette approche.

²¹ Dans le modèle de rapport les tarifs sont calculés avec un nombre de décimales supérieur.

²² Pour rappel, le terme fixe remplace le terme « redevance d'abonnement ».

- Pour ce qui concerne le poids du terme fixe, pour les usagers domestiques, le poids cumulé des deux termes fixes (approvisionnement et assainissement) ne peut pas dépasser 25% de la facture totale d'un ménage pour une consommation normale²³, indépendamment de la composition du ménage. Ce critère est respecté dans la proposition tarifaire de VIVAQUA.

Au niveau du terme variable :

- Le terme variable s'obtient en divisant la part du revenu autorisé liée au terme variable par le volume total. VIVAQUA a la possibilité de transférer une partie du revenu autorisé d'un secteur à l'autre moyennant justification. L'ordonnance « *cadre eau* » interdit la subsidiation croisée entre activités et non entre usagers. En ce qui concerne les usagers, l'ordonnance impose seulement une distinction entre secteurs domestique et non domestique dans la tarification. Elle n'interdit donc pas une subsidiation croisée entre usagers au sein d'une même activité.
- Jusqu'à présent, il existait un différentiel de 21,5% en moyenne entre les usagers domestiques et les usagers non domestiques.
- Dans sa proposition tarifaire, VIVAQUA a transféré 23% de ses charges du domestique vers le non domestique. Dans sa demande, VIVAQUA introduit donc un transfert conséquent des charges du domestique vers le non domestique afin de garantir une augmentation de ses tarifs qui soit équivalente pour tous.

Pour justifier ce transfert, VIVAQUA avance des arguments qui sont repris dans le courrier d'introduction de la proposition tarifaire initiale ainsi que dans le point 4.2 de la réponse de VIVAQUA aux demandes d'informations complémentaires de BRUGEL (voir annexe décision refus proposition tarifaire initiale).

Dans sa proposition tarifaire adaptée, VIVAQUA justifie le maintien de différentiel existant entre les usagers domestiques et les usagers non domestiques par le fait que, l'eau utilisée à des fins domestiques revêt un caractère de bien essentiel à la vie dont l'accès est indispensable. Ce transfert de charge, qui ne génère aucun avantage particulier dans le chef de VIVAQUA, constituerait une mesure sociale visant à garantir un accès à l'eau pour les besoins personnels.

Dans sa décision de refus, BRUGEL indiquait qu'il n'appartient pas à l'opérateur de décider unilatéralement de cette répartition, ni à BRUGEL de favoriser le transfert de charges. BRUGEL demandait également qu'une alternative permettant de diminuer (progressivement) la tension du prix variable de l'eau entre non domestique et domestique soit envisagée. Aucune alternative n'a été proposée par VIVAQUA dans le cadre de sa proposition tarifaire adaptée sur base du fait que : « *VIVAQUA estime important de respecter l'équilibre existant entre ces termes afin de ne pas provoquer des augmentations inégales des factures d'eau : une légère augmentation pour les entreprises ayant une forte consommation, une augmentation considérable pour les entreprises ayant une consommation réduite* ».

- BRUGEL s'était par ailleurs adressée au Ministre en charge de l'eau sur cette problématique. Par courrier daté du 29 octobre 2021, le Ministre précisait ainsi que « *le Gouvernement estime justifié que VIVAQUA maintienne le différentiel existant entre usagers domestiques et non domestiques pour la première période régulatoire* (nous soulignons)».
- Dans leurs avis, Brupartners et le Comité des usagers de l'eau partagent l'approche formulée par VIVAQUA et marquent leur accord sur le fait que la tension tarifaire doit être maintenue entre les usagers domestiques et non domestiques (sans augmenter cette tension à l'avenir).

²³ Une consommation normale correspond à la consommation moyenne annuelle calculée pour un usager domestique sur base des données de facturation.

- BRUGEL tient à souligner que dans la mise en œuvre de sa compétence tarifaire, elle est tenue à veiller à ce que :
 - les méthodologies tarifaires permettent de déterminer le coût-vérité de l'eau, c'est-à-dire de couvrir de manière efficiente l'ensemble des coûts nécessaires ou efficaces pour l'exercice des missions des opérateurs de l'eau²⁴ ,
 - les tarifs incitent les usagers à un comportement écologique, c'est-à-dire une utilisation des ressources rationnelle, durable et économe afin de contribuer à la réalisation des objectifs environnementaux²⁵.

BRUGEL considère dès lors que toute entorse à la récupération « juste » des coûts réels engagés par les usagers pourraient mettre à mal l'incitation d'adopter un comportement écologique.

Néanmoins, BRUGEL pense que la mise en œuvre de ce principe doit également être appréciée au regard du principe d'abordabilité des tarifs prévus à l'article 6, 12° rédigé comme suit :

« Art. 6. Les personnes morales, dont la Région de Bruxelles-Capitale représentée par son Gouvernement, et les organismes qui exercent des compétences en exécution des missions dans la gestion du cycle de l'eau sont tenus de respecter les principes suivants : [...] »

12° le principe d'accessibilité tarifaire qui prescrit qu'un service d'intérêt général doit être offert à un prix abordable pour être accessible à tous; »

Ce principe est par ailleurs repris dans l'objectif n° 6 des objectifs de développement durable du programme de développement durable des Nations unies à l'horizon 2030 rédigé comme suit / « *D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable* »²⁶. Il est intéressant de constater que cet objectif est d'ailleurs partagé par l'Union européenne²⁷.

BRUGEL ne peut que soutenir un tel objectif, néanmoins, elle considère que l'accès à l'eau à un coût abordable devrait avant tout être assurée par des mesures sociales spécifiques et ciblées. Elle pense que, dans la répartition des compétences entre le régulateur et le législateur, ces mesures sociales devraient plutôt être décidées par le législateur. Par ailleurs, dans des nombreux pays, ces mesures sont soutenues par des subventions étatiques ou régionales. Telle ne fut l'option défendue par le Gouvernement dans le courrier précité du 29 octobre 2021.

Au regard des éléments qui précèdent et dans la mesure où, l'article 39/2, 6° de l'OCE prévoit que « les tarifs sont proportionnés et non discriminatoires. Ces tarifs doivent garantir l'accès de tous à l'eau nécessaire à la santé, à l'hygiène et à la dignité humaine. Ils doivent, en conséquence, prévoir des mesures sociales; » et que la subsidiarité croisée entre les usagers n'est pas interdite²⁸, BRUGEL pourra tolérer cette tension tarifaire existante pour la première période régulatoire.

Cette tolérance est également justifiée au regard des considérations suivantes :

- les différents acteurs du secteur de l'eau (opérateurs, politique, organes consultatifs) sont favorables à un tel transfert des charges ;

²⁴ Article 39/2, 2° OCE.

²⁵ Article 39/2, 7° OCE.

²⁶ <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/water-and-sanitation/>

²⁷ Par exemple, voir la communication du 19 mars 2014 sur l'initiative citoyenne européenne « L'eau et l'assainissement sont un droit humain! L'eau est un bien public, pas une marchandise! », https://europa.eu/citizens-initiative/water-and-sanitation-are-human-right-water-public-good-not-commodity_fr .

²⁸ Article 39/2, 7° OCE.

- les nouveaux tarifs doivent permettre le financement adéquat du secteur et en particulier les investissements dans les réseaux ;
- Le transfert des charges vers les usagers non domestiques a été appliqué par VIVAQUA depuis plusieurs années.

Pour conclure, BRUGEL souhaite insister sur les éléments suivants :

- Tout traitement favorable réservé à une catégorie d'utilisateur doit être justifié au regard d'un argument objectif réglementaire ;
- BRUGEL espère que pour la prochaine période réglementaire, le législateur décidera des mesures précises pour garantir l'accès à l'eau des usagers domestiques à un prix abordable.

Dès lors, BRUGEL propose de **tolérer** cette tension tarifaire existante pour la première période réglementaire, cette tolérance n'impliquant dès lors pas une acceptation tacite de son maintien pour les prochaines périodes réglementaires.

7.5 Impact de la proposition tarifaire sur les usagers

L'impact des nouveaux tarifs sur différents types de consommateurs est le suivant :

Nombre habitant	Consommateur type	Conso Moyenne ²⁹	Facture 2021 (TVAC)	Facture 2022 (TVAC)	Variation (%)	Variation de facture (€)	Variation de facture /personne
1	Petit consommateur	18,79	71,79	101,57	41,5%	29,8	29,8
	Consommateur moyen	37,58	157,30	174,13	10,7%	16,8	16,8
	Gros consommateur ³⁰	75,16	408,49	319,25	-21,8%	-89,2	-89,2
2	Petit consommateur	18,15	113,48	169,15	49,1%	55,7	27,8
	Consommateur moyen	36,29	274,82	309,29	12,5%	34,5	17,2
	Gros consommateur	72,59	749,44	589,57	-21,3%	-159,9	-79,9
3	Petit consommateur	17,52	150,39	232,01	54,3%	81,6	27,2
	Consommateur moyen	35,05	378,64	435,01	14,9%	56,4	18,8
	Gros consommateur	70,10	1050,07	841,00	-19,9%	-209,1	-69,7
4	Petit consommateur	16,92	182,96	290,39	58,7%	107,4	26,9
	Consommateur moyen	33,85	469,38	551,77	17,6%	82,4	20,6
	Gros consommateur	67,69	1312,35	1074,52	-18,1%	-237,8	-59,5
5	Petit consommateur	16,34	211,33	344,53	63,0%	133,2	26,6
	Consommateur moyen	32,68	547,42	660,04	20,6%	112,6	22,5
	Gros consommateur	65,37	1538,67	1291,06	-16,1%	-247,6	-49,5
6	Petit consommateur	15,78	235,73	394,64	67,4%	158,9	26,5
	Consommateur moyen	31,56	613,97	760,26	23,8%	146,3	24,4
	Gros consommateur	63,13	1730,75	1491,52	-13,8%	-239,2	-39,9
Non domestique ³¹		100,00	433,35	528,33	21,9%	95,0	
		200,00	841,47	1025,89	21,9%	184,4	
		400,00	1657,71	2021,02	21,9%	363,3	

²⁹ Par personne

³⁰ Le gros consommateur représenté dans ce tableau est donné uniquement à titre illustratif pour mesurer les extrêmes des nouveaux tarifs mis en place.

³¹ I seul terme fixe repris dans la simulation

Sur base de ces simulations BRUGEL émet les constats suivants :

- 1) Les ménages avec une petite ou moyenne consommation soumis jusqu'à présent au tarif progressif verront leurs factures augmenter en 2022 par rapport à 2021. Pour un ménage de 2 personnes consommant 36 m³ par an par personne, cette augmentation sera de 12,5% soit 34,5€ par an.
- 2) Par contre, les quelques ménages ayant une grosse consommation (par exemple plus de deux fois la moyenne/personne et facturée actuellement dans les tranches supérieures du tarif progressif³²) pourraient voir leurs factures diminuer significativement.
- 3) Les ménages³³ actuellement facturés au tarif linéaire (unique) verront leurs factures baisser à partir de 2022 suite à l'application du tarif linéaire domestique alors que l'ensemble des autres ménages (excepté les gros consommateurs) verront leurs factures augmenter.

Par ailleurs, il avait été demandé par BRUGEL à VIVAQUA de fournir des consommations de références par type de secteur par exemple sur base des codes NACE. VIVAQUA n'a pas répondu à ce point, notamment en précisant que la base des codes NACE n'est pas pertinente et présente des consommations non représentatives. Toutefois, s'agissant d'un tarif linéaire, il est proposé de travailler par tranche de consommation de 100 m³.

BRUGEL partage la position de VIVAQUA et pourrait réaliser ces différentes simulations à la demande de BRUPARTNERS sur base de consommations sectorielles qui lui seraient transmises par ses membres³⁴.

Pour ce qui concerne l'impact de cette proposition tarifaire sur les différents ménages précarisés, BRUGEL tient à souligner qu'aucune consommation de référence n'a été proposée par les différents acteurs de terrain lors des différents GT bruxellois relatifs à la précarités hydrique.

7.6 Tarif social de l'eau

Il n'appartient pas à BRUGEL d'instaurer un tarif social de l'eau via les méthodologies tarifaires. Cette initiative de mise en œuvre émane du législateur. La proposition tarifaire de VIVAQUA ne comprend donc aucune composante relative à ce tarif social.

Le projet d'ordonnance modificatrice insérant des nouvelles mesures sociales dans le secteur de l'eau n'est pas encore publié à la date d'approbation de la présente décision. Ce projet d'ordonnance prévoit un mécanisme d'intervention qui devrait bénéficier à environ un quart des ménages bruxellois et devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2022, soit concomitamment à l'entrée en vigueur des tarifs de VIVAQUA.

Les différents coûts opérationnels liés à la mise en œuvre des mesures sociales devraient être pris en charge par une enveloppe budgétaire du gouvernement. La proposition tarifaire ne contient donc aucun coût spécifique lié à cette mise en œuvre. BRUGEL demandera toutefois *ex post* à VIVAQUA un détail précis des ressources (# ETP, coût IT,...) utilisées pour la mise en œuvre et le suivi des différentes mesures qui seront instaurées.

D'autres mesures³⁵ sont par ailleurs prévues par le législateur mais n'ont pas d'impact sur les tarifs, et ne sont donc pas repris dans la proposition tarifaire. BRUGEL attire toutefois l'attention sur la mesure liée à l'introduction de la fin des coupures domestiques qui pourrait avoir un impact sur les

³² Car le nombre de personnes effectivement présente diffère de la composition de ménage.

³³ Il s'agit des ménages qui sont derrière un compteur collectif avec des consommations mixtes – voir schéma annexe 3 de la présente décision

³⁴ Aucune consommation de référence n'a été transmise lors de la remise des avis consultatifs

³⁵ Délais de paiement étendu, plan de paiement adapté, facture électronique mensuelle,...)

irrécouvrables de VIVAQUA. BRUGEL veillera à l'impact de cette mesure sur les tarifs lors des contrôles annuels.

8 Les tarifs non périodiques

8.1 Contexte général

Les tarifs non périodiques couvrent les coûts relatifs aux différentes prestations techniques et administratives effectuées par VIVAQUA.

Conformément à la méthodologie tarifaire, ces tarifs sont fixés *ex ante* et approuvés pour chacune des 5 années de la période réglementaire (2022-2026).

Les tarifs 2023 à 2026 ont été calculés sur base des tarifs 2022 et indexés majoritairement sur les prévisions de l'indice des prix à la consommation. Les indices des prix³⁶ utilisés comme référence dans la proposition initiale sont les suivants :

Indice prix à la consommation Prévisionnel	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	1,30%	1,40%	1,50%	1,60%	1,70%	1,80%

Dans la proposition tarifaire adaptée, le pourcentage retenu pour 2023 est de 3,5% à la place de 1,5%. Cette majoration attendue en 2023 a pour effet de rattraper la hausse d'inflation constatée fin 2021 tout en laissant les tarifs 2022 inchangés par rapport à la proposition tarifaire initiale.

Conformément à la méthodologie tarifaire, l'ensemble des éléments à transmettre pour la proposition tarifaire des tarifs non périodiques (différence par rapport aux tarifs actuels, taux de couverture, méthodologie de calcul,...) a été transmis. La présente décision se base uniquement sur ces éléments.

Par ailleurs, BRUGEL avait invité l'opérateur à déterminer les tarifs non périodiques tout en respectant certains principes essentiels dont notamment les suivants :

- a) Maintenir un nombre raisonnable de tarifs distincts permettant de garder une lisibilité et une transparence pour l'utilisateur ;
- b) En se basant sur une structure de coûts fiables, éviter la création d'écarts entre les tarifs et les coûts réellement supportés ;
- c) Eviter les fluctuations importantes des tarifs en cours de période et entre périodes tarifaires.

Globalement ces principes ont été respectés par VIVAQUA mais il convient toutefois d'attirer l'attention sur les éléments suivants :

- Les tarifs non périodiques n'ont plus été indexés depuis 2014.
- VIVAQUA ne dispose pas à ce jour d'une comptabilité permettant de suivre de façon analytique certains de ces tarifs (nombre de facturations, recette par tarif, taux de couverture réel,...).

VIVAQUA s'est engagée dans ses réponses à mettre en place un suivi analytique qui permettra *ex post* de corriger (à la hausse comme à la baisse) certains tarifs à l'avenir. Les onglets *ex post* seront créés, au plus tard, pour le 30 septembre 2022 en concertation avec BRUGEL.

³⁶ Sur base des projections disponibles au niveau du bureau fédéral du Plan au moment de la réalisation de la proposition tarifaire.

Les tarifs non périodiques sont repris à l'annexe 3 de la présente décision.

L'inventaire des tarifs non périodiques a été structuré comme suit :

Général (déplacement, coût horaire, ouverture,.....)	Gén
Raccordement (eau potable)	Racc
Compteurs	CR
Cols de cygne	CDC
Analyse de l'eau	Ana
Prestations assainissement	Ass
Bassins d'orage privatifs (contrôle mise en service, contrôle périodique)	BOP
Réseaux (modification réseaux publics, pose conduite pour lotissements,...)	Réseaux
Divers (enregistrement de pression/débit)	Div
Fraudes	Fraude
Fuites	Fuite

Le modèle de rapport concernant les tarifs non périodiques annexé à la présente décision reprend cette même structure.

Les remarques de BRUGEL concernant le modèle de rapport sont les suivantes :

- a) À chaque tarif est associé une fiche qui reprend un descriptif succinct de la prestation ;
- b) Les effets tarifaires liés à des cas de fraudes ou de fuite ne sont pas des tarifs au sens strict, malgré qu'ils soient repris dans l'onglet du modèle de rapport annexé à la présente décision. Il s'agit plutôt, pour le cas de la fraude, d'une pénalité à charge de l'utilisateur assimilable à une amende et, pour le cas des fuites, d'une diminution de la facture en présence d'une fuite à savoir une condition d'application d'un tarif existant. BRUGEL précise que :
 - VIVAQUA propose l'application d'une pénalité forfaitaire de 500 euros en cas de fraude qui est à ajouter à la facturation normale de la consommation. S'agissant d'un montant qui peut être assimilé à une amende, qui doit normalement être légalement consacré sur base du principe « *nulla poena sine lege* », et qui ne reflète pas des coûts réels, il n'appartient, a priori, pas à Brugel de se positionner ni sur le principe ni la hauteur de cette pénalité. Toutefois, à défaut d'autre texte, dans l'intérêt tant de VIVAQUA que de l'utilisateur, et en l'attente d'une disposition légale sur ce point, BRUGEL valide le montants introduit par VIVAQUA ;
 - En ce qui concerne les fuites, vu qu'il s'agit d'une condition d'application d'un tarif existant qui s'applique si des critères sont remplis, le tout étant déjà inséré dans les Conditions générales de vente, BRUGEL considère qu'elle ne doit pas valider celle-ci au niveau de la proposition tarifaire.

Concernant les cas de fraudes, BRUGEL est d'avis qu'idéalement des dispositions soient prescrites par le législateur. BRUGEL ambitionne par ailleurs de réaliser une étude sur la question.

BRUGEL a constaté qu'il n'est pas aisé de procéder à un benchmark de différents tarifs avec tous les autres opérateurs³⁷. Toutefois BRUGEL pourrait, pour certaines prestations procéder à des analyses comparatives en cours de période régulatoire.

³⁷ Par exemple les tarifs de la SWDE ou de la CILE ne sont actuellement pas publiés sur les sites des opérateurs.

L'ensemble des prestations facturées par VIVAQUA en lien avec ces tarifs repose sur une base légale clairement identifiée (conditions générales de vente (CGV), ordonnance ou arrêtés). Sur base de l'analyse des tarifs non périodiques, quelques modifications mineures seront apportées aux CGV (possibilité de facturation d'heure supplémentaire,...).

VIVAQUA a également précisé globalement les prestations effectuées par des sous-traitants et celles réalisées avec ses équipes internes.

8.2 Commentaires spécifiques relatifs à certains tarifs

8.2.0 Calcul du coût standard

BRUGEL valide le calcul proposé par VIVAQUA concernant les tarifs horaires pour les prestations en régie en fonction des différents types d'agents (administratif, technicien non-cadre, cadre). Celui-ci s'élève par exemple à 60 € HTVA à partir de 2022 pour l'heure supplémentaire d'un technicien pour une prestation standard.

Par ailleurs, certaines prestations non standardisées peuvent être réalisées sur base d'un devis. Ces taux serviront également dans le cadre de l'élaboration de ces devis.

8.2.1 Frais de rappel ou de mise en demeure

Le législateur permet, dans le cadre de la future mouture de l'OCE, la facturation par VIVAQUA de frais de rappel et de frais de mise en demeure avec une limitation de 5 € pour un rappel et de 10 € pour une mise en demeure. VIVAQUA reprend dans la proposition tarifaire ces montants.

Actuellement ces frais ne sont pas indexés. La proposition tarifaire de VIVAQUA intègre une indexation de ces frais. BRUGEL approuve les tarifs proposés par VIVAQUA sous réserve de l'intégration de cette indexation également dans l'ordonnance. A défaut ou si la nouvelle ordonnance n'est pas encore entrée en vigueur au moment de l'approbation de la proposition tarifaire, les tarifs 2022 (5€ pour les frais de rappel et 10€ pour les frais de mises en demeure) seront d'application.

8.2.2 Tarif raccordement « eau potable »

Ce tarif porte sur « l'établissement ou le déplacement d'un raccordement "eau potable" DN 40 (partie domaine public, y compris l'équipement de comptage) ».

BRUGEL attire l'attention sur le fait que ce tarif enregistre une forte hausse entre 2021 et 2022 (1.980 € HTVA contre 1.364 actuellement (+45%)). Ce tarif est basé sur une réactualisation approfondie des coûts actuels pour cette prestation.

Aucun tarif préférentiel n'est prévu pour cette prestation³⁸.

8.2.3 Tarifs raccordement assainissement

A l'instar du tarif de raccordement « eau potable », le tarif de raccordement au réseau d'assainissement enregistre une forte hausse à partir de 2022.

³⁸ Sauf erreur, il n'existe pas de tarif préférentiel dans les autres régions.

Pour ce qui concerne le tarif « Etablissement groupé raccordement au réseau d'égouttage (en phase chantier) », il sera de 3.200 € à partir de 2022 contre 2.588€ HTVA depuis 2014 (+23,6%). Aucun tarif préférentiel n'est prévu pour cette prestation³⁹.

Pour ce qui concerne le tarif « Etablissement d'un raccordement à l'égout (isolé) de diamètre standard: DN 160 à 200 mm », il passe de 5.494 € en 2021 à 6.130 € en 2022 (+11,6%).

Il existe une différence importante si le raccordement est réalisé suite au placement par VIVAQUA d'un nouvel égout ou à la demande d'un usager de se raccorder à l'égout existant. BRUGEL a interrogé VIVAQUA et celle-ci a motivé cette différence sur la base des coûts de chantier. VIVAQUA ne prévoit pas de tarif préférentiel pour cette prestation ni de mutualisation des coûts.

8.2.4 Tarifs cols de cygnes

VIVAQUA n'a pas présenté un calcul détaillé de ces différents tarifs mais affirme qu'ils sont alignés avec d'autres opérateurs. Ces tarifs semblent cohérents et raisonnables, ils n'ont pas soulevé d'examen approfondi de BRUGEL *ex ante*.

Le point 4.2.5.2 de la méthodologie prévoit toutefois que « *La facturation des consommations sur col de cygne devrait dépendre directement du volume prélevé. Toutefois à défaut de compteur, une estimation volumétrique sera proposée à BRUGEL dans la proposition tarifaire* ». Il est demandé à VIVAQUA de transmettre cette estimation dans la proposition tarifaire adaptée.

8.2.5 Certains tarifs liés à des prestations d'assainissement

Certaines prestations⁴⁰ étaient jusqu'en 2021 réalisées sur base de devis. A partir de 2022, ces prestations se feront sur base de tarifs forfaitaires construits sur base d'évaluation des interventions standards d'aujourd'hui. A défaut d'information plus précise (via la comptabilité de VIVAQUA), BRUGEL propose d'accepter ces différents tarifs. Toutefois ces tarifs feront l'objet d'une analyse spécifique *ex post* sur base des informations transmises par VIVAQUA. Le cas échéant, ces tarifs seront recalibrés en cours de période.

8.2.6 Tarifs état des lieux raccordement chantier.

Suite aux éléments demandés par BRUGEL, il s'avère que deux erreurs étaient présentes dans les formules de calcul présentées initialement par VIVAQUA. Il s'agit des tarifs « Etat des lieux du raccordement à l'égout conservé pour le besoin d'évacuation du chantier » et « Etat des lieux du raccordement « eau potable » conservé pour le besoin de l'alimentation en eau potable du chantier ».

Ces tarifs adaptés doivent encore être validés par le Conseil d'Administration de VIVAQUA en septembre.

Dans sa proposition tarifaire adaptée, VIVAQUA précise qu'elle souhaite maintenir les tarifs tels que communiqué initialement en mai 2021 et s'engage à ce que la différence entre les coûts et les recettes sera, au besoin, à charge de VIVAQUA.

BRUGEL peut partager l'option présentée par VIVAQUA, il paraissait toutefois plus cohérent de proposer des tarifs adaptés. Considérant que l'écart est relativement faible et à l'avantage des tarifs appliqués aux usagers, BRUGEL valide le tarif proposé, à savoir :

³⁹ VIVAQUA fait toutefois mention que certaines communes peuvent prévoir des facilités de paiement par le biais d'une intervention communale.

⁴⁰ Tarif ASS44, 8, 9 ; 11, 12

- Etat des lieux du raccordement à l'égout conservé pour le besoin d'évacuation du chantier : 60 € en 2022 (et indexé suivant indice prévisionnel)
- Etat des lieux du raccordement « eau potable » conservé pour le besoin de l'alimentation en eau potable du chantier : 60 € en 2022 (et indexé suivant indice prévisionnel)

8.2.7 Tarifs Bassins d'orage privatifs

Ces tarifs non périodiques spécifiques ont déjà été soumis à BRUGEL en 2020. Ils reposent sur l'arrêté du 23 mai 2019 réglementant la mise en place, l'exploitation et le contrôle des bassins d'orage⁴¹.

BRUGEL n'émet pas de remarque particulière sur la hauteur de ces tarifs basés sur les coûts réels.

8.2.8 Tarifs pour analyses réalisées par VIVAQUA

Conformément aux conditions générales, VIVAQUA peut réaliser une analyse de l'eau (potabilité et/ou plomb) à la demande (et aux frais) de l'utilisateur⁴². Cette activité a été qualifiée de connexe au sens de la méthodologie tarifaire.

VIVAQUA a transmis à BRUGEL le coût réel des analyses menées par VIVAQUA (XXX⁴³ € pour la potabilité de l'eau et XXX € pour l'analyse du plomb dans l'eau).

VIVAQUA a décidé de ramener ces montants à 100 euros pour les usagers en région bruxelloise. L'objectif sous tendu par VIVAQUA étant d'encourager les citoyens à faire des contrôles et augmenter la confiance de l'utilisateur. Les prix pratiqués par VIVAQUA dans d'autres régions ne sont pas visés par cette proposition tarifaire.

Les montants rapportés par VIVAQUA ont interpellé BRUGEL.

VIVAQUA ne dispose pas de benchmark d'entreprises privées et insiste sur le fait qu'il faut être prudent avec ce type de benchmark (nombre de paramètres analysés, ...). Toutefois, sur base les premières recherches de BRUGEL sur le tarif demandé par des laboratoires indépendants, les montants pratiqués pour de telles analyses peuvent sembler excessifs.

BRUGEL accepte la proposition de VIVAQUA pour ce tarif.

Toutefois, en réponse aux remarques sur la proposition tarifaire initiale, BRUGEL invitait VIVAQUA à présenter lors de la remise de la proposition tarifaire adaptée, le détail des coûts cette activité spécifique ainsi que certains éléments contextuels historiques, actuels et éventuellement estimés pour le futur⁴⁴ (nombre d'analyses effectuées pour besoins propres, nombre refacturées aux usagers, nombre d'ETP, prix du marché à disposition de VIVAQUA,...).

Dans sa proposition tarifaire adaptée, VIVAQUA a transmis une décomposition détaillée du coût des différentes analyses menées par VIVAQUA en faisant notamment la distinction entre les frais de prélèvement et d'analyse. Ces informations serviront de base de comparaison pour le futur contrôle ex post.

⁴¹ Remarque, BRUGEL s'interroge par ailleurs sur le suivi de ces contrôle dans la mesure où VIVAQUA ne dispose à l'heure actuelle d'aucun cadastre de ces bassin d'orage privatif.

⁴² en cas de non-conformité de l'eau, VIVAQUA ne facture pas l'analyse.

⁴³ Ces montants doivent être considérés comme confidentiels.

⁴⁴ Par ailleurs, VIVAQUA a fait écho au projet « Labonext » pourrait mener à l'externalisation de certains types d'analyses. BRUGEL suivra avec attention le suivi de ce projet.

L'objectif est de ne pas faire payer à l'utilisateur une inefficacité éventuelle. Par conséquent, BRUGEL attire l'attention sur le fait que certains coûts liés à cette activité pourraient être rejetés ex post.

8.2.9 Riothermie

Les activités de riothermie de VIVAQUA sont considérées comme des activités régulées directes et dès lors, les tarifs éventuellement appliqués doivent être approuvés ex ante (ou lors de chaque nouveau contrat).

La proposition tarifaire de VIVAQUA ne comprend aucune demande pour ce type de tarif.

9 Régulation incitative

9.1 Régulation incitative sur les coûts

Dans sa proposition tarifaire, l'opérateur a présenté une estimation des coûts gérables (voir *supra*) qu'il pense devoir supporter dans l'exercice de ses activités régulées. BRUGEL a jugé le caractère raisonnable des coûts estimés. Ceux-ci sont validés par BRUGEL et dès lors serviront de référentiel lors des contrôles ex-post.

9.2 Régulation incitative sur les objectifs

La méthodologie ne prévoit aucune régulation incitative sur les objectifs pour cette période tarifaire. La liste des indicateurs fixés en annexe de la méthodologie ne devait pas être intégrée dans la proposition tarifaire⁴⁵.

10 Les soldes réglementaires

Par nature, aucun solde réglementaire n'est présenté pour la première période réglementaire dans la proposition tarifaire.

L'ensemble des onglets du modèle de rapport se rapportant aux soldes tarifaires devront être construits, en concertation avec les opérateurs, d'ici octobre 2022 au plus tard.

⁴⁵ La quantification des indicateurs transmis par BRUGEL devra être communiquée dès le contrôle ex-post de la première année de la période tarifaire

II Transversalité des décisions

II.I Plan d'investissement (TII)

L'ensemble des investissements repris comme base dans l'élaboration de cette proposition tarifaire portent sur le dernier plan d'investissement (2021-2026) approuvé par le gouvernement bruxellois.

	Prévision 2022	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
Investissement de maintien (PGE)	108.466.898	109.613.500	113.040.000	121.650.000	110.984.000
Production et transport⁴⁶					
<i>Captages - Usine</i>	2.930.000	4.505.000	3.950.000	9.400.000	2.900.000
<i>Adduction</i>	13.377.677	8.272.122	8.846.696	13.170.781	8.965.206
<i>Stockage</i>	1.500.000	2.400.000	2.895.000	1.500.000	1.750.000
<i>Répartition</i>	2.500.000	2.500.000	2.500.000	2.500.000	2.500.000
<i>Exceptionnel</i>	850.000	850.000	850.000	850.000	850.000
Distribution					
<i>Travaux planifiés - distribution</i>	18.284.569	18.280.561	18.282.557	18.320.033	18.265.452
<i>Compteurs</i>	1.900.000	1.950.000	2.000.000	2.050.000	2.100.000
<i>Tiers - pris en OPEX à pd 2021</i>					
<i>Exceptionnel - Urgent</i>	1.000.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000
Assainissement communal - Egoutage					
<i>Travaux planifiés - Egouts, collecteurs et stations de pompage</i>	65.624.652	69.355.817	72.215.747	72.359.186	72.153.342
<i>Lutte contre l'inondation</i>	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000
Investissement d'extension (PGE)	5.553.750	4.254.583	4.254.583	9.054.583	4.121.250
Production et transport					
Distribution					
<i>Travaux planifiés - distribution</i>					
Assainissement communal - Egoutage					
<i>Travaux planifiés - Egouts, collecteurs et stations de pompage</i>	3.433.750	2.921.250	2.921.250	2.921.250	2.921.250
<i>Lutte contre l'inondation</i>	2.120.000	1.333.333	1.333.333	6.133.333	1.200.000
Investissement hors PGE	1.857.000	2.730.000	3.192.000	4.345.000	1.015.000
Autres					
<i>X1 - Bâtiments</i>	1.807.000	2.680.000	3.142.000	4.295.000	965.000
<i>X2 - Usine à coques</i>	50.000	50.000	50.000	50.000	50.000
<i>X3 - Exceptionnelles</i>	0	0	0	0	0
BUDGET INVESTS ACQUIS - EQUIPEMENTS, MOBILIER, MATERIEL ROULANT	8.128.119	6.562.959	6.089.639	5.295.966	4.786.826
TOTAL Investissements	124.005.768	123.161.043	126.576.223	140.345.549	120.907.076

Une attention particulière a été portée aux niveau des investissements « hors PGE ». Ces investissements n'étant pas soumis à l'approbation du gouvernement, BRUGEL a souhaité disposer du détail de ces investissements et la manière dont ils ont été projetés/challengés en interne. En particulier pour ce qui concerne les postes :

- « XI – Bâtiments »

⁴⁶ Remarque : les investissements en Région Wallonne sont hors PGE. Toutefois, les PPI approuvés par le gouvernement intègre ces investissements (sans avis spécifique de l'administration bruxelloise sur ceux-ci)

- « Budget invest acquis – Equipement, mobilier, matériel roulant »

Ces éléments d'information ont été transmis par VIVAQUA lors de la remise de la proposition tarifaire adaptée. Sous peine d'être considéré comme déraisonnable, VIVAQUA devra transmettre, lors des premiers contrôles ex post, l'évolution des coûts réellement engagés pour les différents postes.

Par ailleurs, cette projection issue du PPI est à euro constant. VIVAQUA aurait pu tenir compte de l'inflation dans la proposition tarifaire adaptée.

Au cours de la période tarifaire, VIVAQUA transmettra à BRUGEL toute actualisation éventuelle du plan d'investissements validé par le gouvernement et évaluera l'impact de ces adaptations sur le budget tarifaire.

Conformément à la méthodologie, il appartiendra bien à VIVAQUA de démontrer que la production de coques soit comparable à ce qu'aurait été l'achat de coques similaires sur le marché. D'autres considérations peuvent par ailleurs être évoquées pour justifier cette production localement (flexibilité de production, délais de livraison, coût/pollution transport,...).

Par ailleurs, il convient de rappeler que toute modification substantielle du plan d'investissement en cours de période pourra faire l'objet d'une demande de modification tarifaire via l'introduction d'une proposition tarifaire spécifique. L'introduction d'une telle proposition tarifaire se fera en concertation avec BRUGEL.

10. Projections bilantaires

Conformément au modèle de rapport, VIVAQUA a procédé à un exercice de projection de bilan sur la période réglementaire.

BRUGEL a vérifié la cohérence globale de ce bilan avec les autres éléments rapportés (évolutions des actifs, évolution de la dette,...) et a examiné certains ratios financiers classiques.

Pour l'ACTIF :

Situation active au 31/12	Prévision 2022	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
<i>montants en euro</i>					
ACTIFS IMMOBILISES	1.657.367.398	1.711.683.007	1.767.562.918	1.834.671.857	1.880.211.542
I. Frais d'établissement	150.199.996	140.516.663	130.833.330	121.149.997	111.466.664
II. Immobilisations incorporelles	14.807.018	12.691.730	10.576.442	8.461.153	6.345.865
III. Immobilisations corporelles	1.492.102.840	1.558.217.070	1.625.895.602	1.704.803.162	1.762.141.469
IV. Immobilisations financières	257.544	257.544	257.544	257.544	257.544
ACTIFS CIRCULANTS	139.913.372	139.433.209	139.827.412	142.995.296	150.420.170
V. Créances à plus d'un an					
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	8.064.356	8.064.356	8.064.356	8.064.356	8.064.356
A. Stocks	7.054.021	7.054.021	7.054.021	7.054.021	7.054.021
B. Commandes en cours d'exécution	1.010.336	1.010.336	1.010.336	1.010.336	1.010.336
VII. Créances à un an au plus	122.309.042	122.309.042	122.309.042	122.309.042	122.309.042
A. Créances commerciales	111.129.327	111.129.327	111.129.327	111.129.327	111.129.327
B. Autres créances	11.179.715	11.179.715	11.179.715	11.179.715	11.179.715
VIII. Placements de trésorerie	0	0	0	0	0
IX. Valeurs disponibles	-1.595.916	-2.075.887	-1.680.993	1.486.585	8.911.820
A. Valeurs disponibles	-1.595.916	-2.075.887	-1.680.993	1.486.585	8.911.820
B. Virements internes					
X. Comptes de régularisation	11.135.844	11.135.844	11.135.844	11.135.844	11.135.844
Ajustements techniques divers	46	-146	-838	-531	-892
TOTAL de l'ACTIF	1.797.280.770	1.851.116.216	1.907.390.330	1.977.667.153	2.030.631.712

BRUGEL n'émet pas de remarque particulière sur cette partie de bilan.

Pour le PASSIF :

Situation passive au 31/12	Prévision 2022	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
<i>montants en euro</i>					
CAPITAUX PROPRES	724.827.119	747.228.297	769.214.494	789.914.847	810.435.308
I. Apports					
A. Disponible					
B. Indisponible	4.875.467	4.875.467	4.875.467	4.875.467	4.875.467
III. Plus-values de réévaluation	312.216.151	312.216.151	312.216.151	312.216.151	312.216.151
IV. Réserves	306.080.366	323.481.544	340.467.740	356.168.093	371.688.554
A. Réserve statutairement indisponible	384.473	384.473	384.473	384.473	384.473
B. Réserves immunisées	305.695.893	323.097.071	340.083.267	355.783.620	371.304.081
V. Résultat reporté					
VI. Subsidés en capital	101.655.135	106.655.135	111.655.135	116.655.135	121.655.135
PROVISIONS	36.623.275	36.623.275	36.623.275	36.623.275	36.623.275
DETTES	1.035.830.376	1.067.264.644	1.101.552.561	1.151.129.031	1.183.573.129
VIII. Dettes à plus d'un an	828.216.603	854.453.385	885.054.205	932.787.716	952.432.203
A. Dettes financières	821.097.670	847.334.452	877.935.271	925.668.782	945.313.269
4. Etablissements de crédit	821.097.670	847.334.452	877.935.271	925.668.782	945.313.269
B Dettes commerciales	7.107.336	7.107.336	7.107.336	7.107.336	7.107.336
D. Autres dettes	11.598	11.598	11.598	11.598	11.598
IX. Dettes à un an au plus	167.058.823	170.256.310	168.943.407	160.786.366	164.585.978
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	69.017.108	72.214.594	70.901.691	62.744.651	66.544.262
B. Dettes financières	21.395.787	21.395.787	21.395.787	21.395.787	21.395.787
<i>dont virements internes</i>	0	0	0	0	0
C. Dettes commerciales	47.582.505	47.582.505	47.582.505	47.582.505	47.582.505
D. Acomptes reçus sur commandes	324.634	324.634	324.634	324.634	324.634
E. Dettes fiscales, salariales & sociales	15.411.837	15.411.837	15.411.837	15.411.837	15.411.837
F. Dividendes					
G. Dettes diverses	13.326.953	13.326.953	13.326.953	13.326.953	13.326.953
X. Comptes de régularisation	40.554.949	42.554.949	47.554.949	57.554.949	66.554.949
A. Autres comptes régularisation	40.554.949	40.554.949	40.554.949	40.554.949	40.554.949
B. Report MFC	0	2.000.000	7.000.000	17.000.000	26.000.000
Ajustements techniques divers					
TOTAL du PASSIF	1.797.280.770	1.851.116.217	1.907.390.330	1.977.667.153	2.030.631.712

BRUGEL n'émet pas de remarque particulière sur cette partie de bilan.

Comme mentionné par VIVAQUA dans son courrier d'introduction, VIVAQUA a « veillé à ce que la croissance de l'endettement de l'entreprise soit freinée à l'issue de la période tarifaire 2022-2026 afin de maîtriser la croissance des charges d'intérêts et de mieux prendre en compte le poids de la dette sur les générations futures ». BRUGEL s'inscrit pleinement dans cette démarche. L'augmentation tarifaire présentée par VIVAQUA permet de contenir l'endettement d'ici à la fin 2026 et ramener la croissance de l'endettement en 2026 à environ 20 millions.

I2 Publication des tarifs

Concernant les tarifs périodiques, ils seront publiés sur le site internet de VIVAQUA. Un module de calcul devrait être également proposé par VIVAQUA aux différents usagers bruxellois. BRUGEL vérifiera la conformité de ce module de calcul par rapport aux tarifs validés.

Pour ce qui concerne les tarifs non périodiques, ceux-ci seront également publiés sur le site de VIVAQUA sous un format clair permettant à l'utilisateur de trouver aisément le tarif recherché.

I3 Conclusions

I2.1 Pour ce qui concerne les tarifs périodiques

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil d'Administration de BRUGEL a décidé, en date du 07 décembre 2021 d'approuver la proposition tarifaire initiale des tarifs périodiques soumise par VIVAQUA le 10 novembre 2021.

Les tarifs visés au chapitre 7.4 de la présente décisions sont d'application à partir du 1^{er} janvier 2022.
En synthèse :

	2022	2023	2024	2025	2026
Redevance	27,3701	28,4663	29,0359	29,6158	30,2074
Tarif linéaire domestique	3,6428	3,7885	3,8639	3,9409	4,0194
Tarif linéaire non domestique	4,4283	4,6059	4,6982	4,7923	4,8882

BRUGEL tolère la tension tarifaire existante entre catégories d'usagers pour la première période régulatoire, cette tolérance n'impliquant dès lors pas une acceptation tacite de son maintien pour les prochaines périodes régulatrices (cfr.7.4.3) .

Certains éléments doivent néanmoins faire l'objet d'un examen ultérieur lors du premier contrôle ex post ou nécessitent des informations complémentaires qui doivent être transmises par VIVAQUA. L'analyse de ces éléments complémentaires n'impacte pas directement la proposition tarifaire mais certains postes pourraient faire l'objet d'une correction ex post via les soldes tarifaires.

12.2 Pour ce qui concerne les tarifs non périodiques

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil d'Administration de BRUGEL décide d'approuver la proposition tarifaire des tarifs non périodiques soumise par VIVAQUA le 10 novembre 2021.

Pour rappel, les tarifs non périodiques n'ont fait l'objet d'aucune remarque des instances consultatives.

Ces tarifs sont d'application à partir du 1^{er} janvier 2021.

14 Réserve générale

BRUGEL souhaite préciser que la proposition tarifaire se base sur une projection budgétaire portant sur la période tarifaire 2022 à 2026. La réalité des coûts et des quantités estimées présentera inévitablement des écarts par rapport au budget. BRUGEL se réserve le droit d'examiner et de demander des éléments justificatifs relatifs au caractère raisonnable de certains éléments constitutifs du revenu total au cours des prochaines années.

Dans le cadre du contrôle ex post, le simple fait de respecter le montant du revenu total estimé dans la proposition tarifaire ne peut pas constituer une justification du caractère raisonnable des éléments composant le revenu total.

15 Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la Cour des Marchés de Bruxelles siégeant comme en référé conformément à l'article 39/4 de l'ordonnance « cadre eau ».

* *

*

16 Annexes

16.1 Annexe 1 : Courrier de VIVAQUA reprenant la proposition tarifaire adaptée de VIVAQUA du 10 novembre 2021

BRUGEL considère que ce document et ses annexes contient des données confidentielles et ne peut être publié.

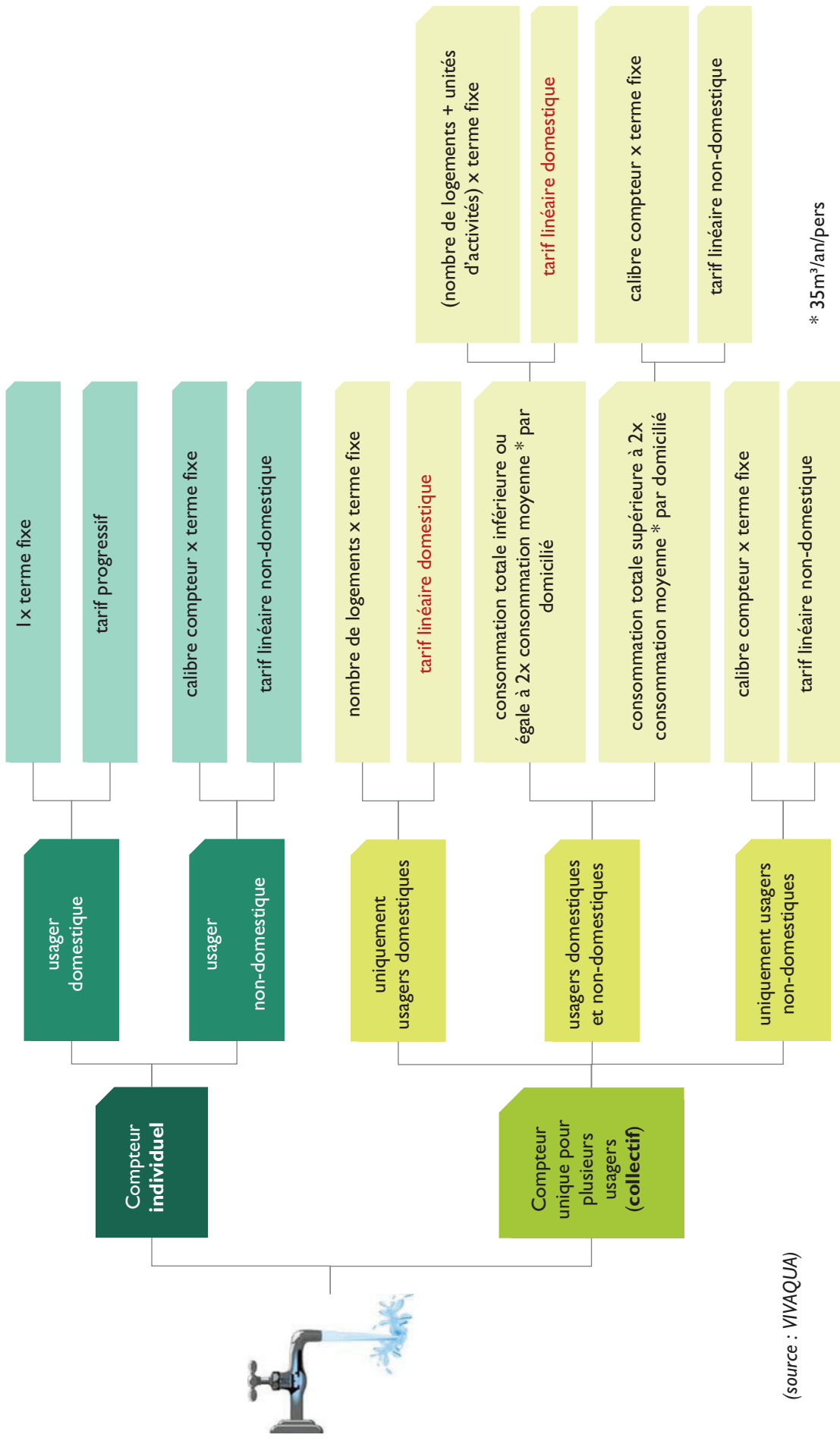
16.2 Annexe 2 : Modèle de rapport transmis par VIVAQUA (annexe confidentielle)

La proposition tarifaire reprend pour certains postes un niveau de détail important. En concertation avec VIVAQUA, le modèle de rapport intégral transmis avec la proposition tarifaire reste confidentiel. BRUGEL partage la position de VIVAQUA sur le fait que « seules les informations reprises dans le MDR et qui seraient telles quelles consultables dans nos rapports annuels peuvent être considérées comme non frappées de confidentialité. » Toutefois, il paraît difficile d'isoler aisément dans le modèle de rapport les informations publiables et non publiables. De plus, certaines informations peuvent revêtir un caractère commercialement sensible (coût marginal de production, prévisions ventes d'eau dans les autres régions,...). Les informations essentielles étant publiées dans la présente décision, BRUGEL a rendu cette annexe confidentielle

Par ailleurs l'ensemble des éléments transmis par VIVAQUA au cours de la phase de d'élaboration des propositions tarifaires font partie du dossier administratif.

16.3 Annexe 3 : Fichiers reprenant l'ensemble des tarifs non périodiques de VIVAQUA

I 6.4 Annexe 3 Schéma facturation



(source : VIVAQUA)